

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ;      □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

## S O M M A I R E

### I- PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES INDIVIDUELS

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

- 7 déc. Décret n° 2006-677 rectifiant le décret n° 2003-92 du 1er juillet 2003, portant nomination et affectation du secrétaire général de l'organisation du sport du travail en Afrique (OSTA) à Yaoundé (Cameroun) ..... 3219
- CONGÉ ..... 3219

#### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

- 1<sup>er</sup> déc. Arrêté n° 10459 rectifiant l'arrêté n° 1762-DGFP-DGCA-SAV, portant promotion à deux (2) ans au titre des années 2001 et 2003 de Mlle MBELANI MIEKOUTSIMA Brigitte, secré-

taire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale)..... 3219

- 4 déc. Arrêté n° 10536 portant rectificatif de l'arrêté n° 5333/MFPREDGFP/DGCA/SRRSA du 8 octobre 2003 portant reconstitution de la carrière administrative de M. TSOUMBOU NDOMBOLO Pierre, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement)..... 3219

- 7 déc. Arrêté n° 10653 rectifiant l'arrêté n° 3464/FPRE/ DGFP/DGCA/SAV du 27 mai 2005, portant promotion à deux (2) ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 de certains assistants sanitaires des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services sociaux (santé publique), en ce qui concerne M. BIBOKA Eugène ..... 3220

PROMOTION ..... 3220

AVANCEMENT ..... 3243

TITULARISATION .....	3243
VERSEMENT .....	3245
RÉVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE .....	3245
RECONSTITUTION DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVE ...	3257
CONGÉ .....	3301

**MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE  
ET DE LA DÉCENTRALISATION**

NOMINATION .....	3301
------------------	------

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

PENSION .....	3302
---------------	------

**II- PARTIE NON-OFFICIELLE**

**ANNONCES**

Société Congolaise des Pétroles TEXACO « SCPT » 3302

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) 3302

**I - PARTIE OFFICIELLE****ACTES INDIVIDUELS****MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA FRANCOPHONIE**

**Décret n° 2006-677 du 7 décembre 2006 rectifiant le décret n° 2003-92 du 1<sup>er</sup> juillet 2003** portant nomination et affectation du secrétaire général de l'organisation du sport du travail en Afrique (OSTA) à Yaoundé (Cameroun).

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2003-92 du 1<sup>er</sup> juillet 2003 portant nomination et affectation du secrétaire général de l'organisation du sport du travail en Afrique (OSTA) à Yaoundé Cameroun ;

Vu le décret n° 2003-137 du 31 juillet 2003 portant organisation du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-234 du 3 mai 2005 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels diplomatiques consulaires ou assimilés, aux personnels administratifs, techniques et de service en poste à l'étranger ;

Vu le décret n° 2005-328 du 29 juillet 2005 modifiant l'article premier du décret 2003-137 du 31 juillet 2003 portant organisation du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ;

Vu le décret n° 2005-329 du 29 juillet 2005 portant réorganisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la francophonie ;

Décrète :

Article unique : Certaines dispositions du décret n° 2003-92 du 1<sup>er</sup> juillet 2003 portant nomination et affectation du secrétaire général de l'organisation du sport du travail en Afrique (OSTA) à Yaoundé (Cameroun) sont rectifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article premier : M. **MOANDA-NGUIMBI**, professeur certifié d'éducation physique et sportive, est nommé et affecté auprès de l'organisation du sport du travail en Afrique (OSTA) à Yaoundé (Cameroun), en qualité de secrétaire général.

Lire :

Article premier : M. **MOANDA-GUIMBI (Philippe)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive, est nommé et affecté auprès de l'organisation du sport du travail en Afrique (OSTA) à Yaoundé Cameroun, en qualité de secrétaire général.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 7 décembre 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

CONGE

**Arrêté n° 10652 du 7 décembre 2006.** Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **MBOLI (Tiburce)**, précédemment administrateur des services administratifs et financiers à l'ambassade du Congo au Gabon, Libreville, rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 28 février 2005, date effective de cessation de service de l'intéressé.

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

RECTIFICATIF

**Arrêté n° 10459 du 1<sup>er</sup> décembre 2006** rectifiant l'arrêté n° 1762 portant promotion à deux ans au titre des années 2001 et 2003 de Mlle **MBELANI MIEKOUNTIMA (Brigitte)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

Au lieu de :

**MBELANI MIEKOUNTIMA (Brigitte)**

Ancienne situation

Année : 2001 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1090 Prise d'effet : 1<sup>er</sup>-6-2001

Année : 2003 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1110 Prise d'effet : 1<sup>er</sup>-6-2003

Lire :

**MBELANI MIEKOUNTIMA (Brigitte)**

Ancienne situation

Année : 2001 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950

## Nouvelle situation

Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 3 <sup>e</sup>	Echelon : 1 <sup>er</sup>
Indice : 1090	Prise d'effet : 1 <sup>er</sup> -6-2001
Année : 2003	Echelon : 2 <sup>e</sup>
Indice : 1110	Prise d'effet : 1 <sup>er</sup> -6-2003

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 10 653 du 7 décembre 2006** rectifiant l'arrêté n° 3464 du 27 mai 2005 portant promotion à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 de certains assistants sanitaires des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), en ce qui concerne M. **BIBOKA (Engène)**.

Au lieu de :

M. **BIBOKA (Engène)**

Lire :

M. **BIBOKA (Eugène)**

Le reste sans changement

## PROMOTION

**Arrêté n° 10530 du 4 décembre 2006.** Mme **EDZIO** née **BEMBA (Brigitte)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommée administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 8 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10531 du 4 décembre 2006.** M. **MPALA (Jean)**, inspecteur d'enseignement primaire de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 12 février 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10532 du 4 décembre 2006.** M. **MASSALA (Jean Paul)**, professeur des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2300 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10533 du 4 décembre 2006.** M. **ONDZE-IBATA (Michel)**, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10534 du 4 décembre 2006.** M. **BOUBAN-GA (Gilbert)**, agent spécial principal de 6<sup>e</sup> échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1993 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1997 ;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = 5 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10539 du 5 décembre 2006. M. LOLO PONGUI (Bernard)**, professeur des lycées de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 26 novembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 26 novembre 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 26 novembre 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 26 novembre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 26 novembre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 26 novembre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 26 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10540 du 5 décembre 2006. Mme EBAT née ZAMBI-ZOUSSY (Octavie)**, professeuse des lycées de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 6 avril 1991, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

#### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 6 avril 1993 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 6 avril 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 6 avril 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 6 avril 1999.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 6 avril 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 6 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessous indiquées.

**Arrêté n° 10541 du 5 décembre 2006. M. ESSEMBOU (Bernard)**, professeur des collèges d'enseignement général de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 8 mai 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 8 mai 1993 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 8 mai 1995.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 8 mai 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 8 mai 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 8 mai 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 8 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessous indiquées.

**Arrêté n° 10542 du 5 décembre 2006.** Les instituteurs de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), sont promus à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

#### **GANGA (Jean Bruno)**

Date : 5.10.1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 640

Date : 5.10.1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 700

#### Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710 Prise d'effet : 5.10.1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770 Prise d'effet : 5.10.1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
Prise d'effet : 5.10.1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 5.10.1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
Prise d'effet : 5.10.1999

#### **GANTSIO (Maurice)**

Date : 5.10.1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 640

Date : 5.10.1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710 Prise d'effet : 5.10.1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5.10.1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5.10.1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5.10.1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5.10.1999

**GBOLOMBO (Alphonse)**

Date : 5.10.1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 640

Date : 5.10.1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710 Prise d'effet : 5.10.1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5.10.1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5.10.1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5.10.1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5.10.1999

**MOUZINABAOU (Françoise D'Assise)**

Date : 5.10.1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 640

Date : 5.10.1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710 Prise d'effet : 5.10.1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5.10.1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5.10.1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5.10.1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5.10.1999

**GOKABA (Albert)**

Date : 5.10.1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 640

Date : 5.10.1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710 Prise d'effet : 5.10.1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5.10.1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5.10.95

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5.10.1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5.10.1999

**GOMA (Daniel)**

Date : 5.10.1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 640

Date : 5.10.1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710 Prise d'effet : 5.10.1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5.10.1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5.10.1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5.10.1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5.10.1999

**GOMA (Jean Paul)**

Date : 5.10.1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 640

Date : 5.10.1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710 Prise d'effet : 5.10.1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5.10.1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5.10.1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5.10.1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5.10.1999

**GOMA DIBOUMBA (Jean Pierre)**

Date : 5.10.1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 640

Date : 5.10.1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710 Prise d'effet : 5.10.1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5.10.1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5.10.1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5.10.1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5.10.1999

**GOMA MOUEMBE (Gertrude)**

Date : 5.10.1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 640

Date : 5.10.1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710 Prise d'effet : 5.10.1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5.10.1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5.10.1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5.10.1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5.10.1999

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10543 du 5 décembre 2006.** Les instituteurs de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit :

**MADZI née MAKIBERE (Marie)**Ancienne situation

Date : 1.10.1990 Echelon : 5<sup>e</sup>  
 Indice : 820

Date : 1.10.1992 Echelon : 6<sup>e</sup>  
 Indice : 860

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890 Prise d'effet : 1.10.1992

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 1.10.1994

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 1.10.1996

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 1.10.1998

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
 Prise d'effet : 1.10.2000

**BAWANDI (Germain)**Ancienne situation

Date : 1.10.1990 Echelon : 5<sup>e</sup>  
 Indice : 820

Date : 1.10.1992 Echelon : 6<sup>e</sup>  
 Indice : 860

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890 Prise d'effet : 1.10.1992

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 1.10.1994

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 1.10.1996

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 1.10.1998

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
 Prise d'effet : 1.10.2000

**BIBENE (Antoine)**Ancienne situation

Date : 1.10.1990 Echelon : 5<sup>e</sup>  
 Indice : 860

Date : 1.10.1992 Echelon : 6<sup>e</sup>  
 Indice : 860

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890 Prise d'effet : 1.10.1992

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 1.10.1994

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 1.10.1996

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 1.10.1998

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
 Prise d'effet : 1.10.2000

**BOKOTO (André Rodolphe)**Ancienne situation

Date : 1.10.1990 Echelon : 5<sup>e</sup>  
 Indice : 860

Date : 1.10.1992 Echelon : 6<sup>e</sup>  
 Indice : 820

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890 Prise d'effet : 1.10.1992

Echelon : 4<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.10.1994

Indice : 950

Classe : 3  
Indice : 1090

Echelon : 1<sup>er</sup>  
Prise d'effet : 1.10.1996

Echelon : 2<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.10.1998

Indice : 1110

Echelon : 3<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.10.2000

Indice : 1190

#### **BOPOUNDZA (Constant)**

##### Ancienne situation

Date : 1.10.1990  
Indice : 820

Echelon : 5<sup>e</sup>

Date : 1.10.1992  
Indice : 860

Echelon : 6<sup>e</sup>

##### Nouvelle situation

Catégorie : II  
Classe : 2  
Indice : 890

Echelle : 1  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.10.1992

Echelon : 4<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.10.1994

Indice : 950

Classe : 3  
Indice : 1090

Echelon : 1<sup>er</sup>  
Prise d'effet : 1.10.1996

Echelon : 2<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.10.1998

Indice : 1110

Echelon : 3<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.10.2000

Indice : 1190

#### **MABIALA MAYEKOU (Charles)**

##### Ancienne situation

Date : 1.10.1990  
Indice : 820

Echelon : 5<sup>e</sup>

Date : 1.10.1992  
Indice : 860

Echelon : 6<sup>e</sup>

##### Nouvelle situation

Catégorie : II  
Classe : 2  
Indice : 890

Echelle : 1  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.10.1992

Echelon : 4<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.10.1994

Indice : 950

Classe : 3  
Indice : 1090

Echelon : 1<sup>er</sup>  
Prise d'effet : 1.10.1996

Echelon : 2<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.10.1998

Indice : 1110

Echelon : 3<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.10.2000

Indice : 1190

#### **MBOU (Joséphine)**

##### Ancienne situation

Date : 1.10.1990  
Indice : 820

Echelon : 5<sup>e</sup>

Date : 1.10.1992  
Indice : 860

Echelon : 6<sup>e</sup>

#### **Nouvelle situation**

Catégorie : II  
Classe : 2  
Indice : 890

Echelle : 1  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.10.1992

Echelon : 4<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.10.1994

Indice : 950

Classe : 3  
Indice : 1090

Echelon : 1<sup>er</sup>  
Prise d'effet : 1.10.1996

Echelon : 2<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.10.1998

Indice : 1110

Echelon : 3<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.10.2000

Indice : 1190

#### **MOUKOKO (Christian Basile)**

##### Ancienne situation

Date : 1.10.1990  
Indice : 820

Echelon : 5<sup>e</sup>

Date : 1.10.1992  
Indice : 860

Echelon : 6<sup>e</sup>

##### Nouvelle situation

Catégorie : II  
Classe : 2  
Indice : 890

Echelle : 1  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.4.1992

Echelon : 4<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.4.1994

Indice : 950

Classe : 3  
Indice : 1090

Echelon : 1<sup>er</sup>  
Prise d'effet : 1.4.1996

Echelon : 2<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.4.1998

Indice : 1110

Echelon : 3<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 1.4.2000

Indice : 1190

#### **MOUYOKOLO (Urbain)**

##### Ancienne situation

Date : 1.10.1990  
Indice : 820

Echelon : 5<sup>e</sup>

Date : 1.10.1992  
Indice : 860

Echelon : 6<sup>e</sup>

##### Nouvelle situation

Catégorie : II  
Classe : 2  
Indice : 890

Echelle : 1  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 6.4.1992

Echelon : 4<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 6.4.1994

Indice : 950

Classe : 3  
Indice : 1090

Echelon : 1<sup>er</sup>  
Prise d'effet : 6.4.1996

Echelon : 2<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 6.4.1998

Indice : 1110

Echelon : 3<sup>e</sup>  
Prise d'effet : 6.4.2000

Indice : 1190

#### **MPOUNA (Jean Claude)**

##### Ancienne situation

Date : 1.10.1990  
Indice : 820

Echelon : 5<sup>e</sup>



Date : 1.10.1992 Echelon : 6<sup>e</sup>  
Indice : 860

**Nouvelle situation**

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 2 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890 Prise d'effet : 1.4.1992

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
Prise d'effet : 1.4.1994

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090 Prise d'effet : 1.4.1996

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
Prise d'effet : 1.4.1998

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
Prise d'effet : 1.4.2000

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10544 du 5 décembre 2006. M. EFOUKA (Alphonse)**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), décédé depuis le 15 avril 2002, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994 ;

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2000.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessous indiquées.

**Arrêté n° 10545 du 5 décembre 2006.** Les instituteurs de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1987, 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit :

**KOUAHI (Nicolas)****Ancienne situation**

Date : 1.4.1987 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 700

Date : 1.4.1989 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 760

Date : 1.4.1991 Echelon : 5<sup>e</sup>  
Indice : 820

**Nouvelle situation**

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 2 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830 Prise d'effet : 1.4.1991

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 1.4.1993

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
Prise d'effet : 1.4.1995

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090 Prise d'effet : 1.4.1997

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
Prise d'effet : 1.4.1999

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
Prise d'effet : 1.4.2001

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1270  
Prise d'effet : 1.4.2003.

**LOUBASSOU (Marguerite Aimée)****Ancienne situation**

Date : 1.10.1987 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 700

Date : 1.10.1989 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 760

Date : 1.10.1991 Echelon : 5<sup>e</sup>  
Indice : 820

**Nouvelle situation**

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 2 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830 Prise d'effet : 1.10.1991

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 1.10.1993

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
Prise d'effet : 1.10.1995

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090 Prise d'effet : 1.10.1997

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
Prise d'effet : 1.10.1999

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
Prise d'effet : 1.10.2001

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1270  
Prise d'effet : 1.10.2003.

**NGAKOSSO (Joseph)****Ancienne situation**

Date : 1.10.1987 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 700

Date : 1.10.1989 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 760

Date : 1.10.1991 Echelon : 5<sup>e</sup>  
Indice : 820

**Nouvelle situation**

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 2 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830 Prise d'effet : 1.10.1991

Echelon : 3 <sup>e</sup> Prise d'effet : 1.10.1993	Indice : 890
Echelon : 4 <sup>e</sup> Prise d'effet : 1.10.1995	Indice : 950
Classe : 3 Indice : 1090	Echelon : 1 <sup>er</sup> Prise d'effet : 1.10.1997
Echelon : 2 <sup>e</sup> Prise d'effet : 1.10.1999	Indice : 1110
Echelon : 3 <sup>e</sup> Prise d'effet : 1.10.2001	Indice : 1190
Echelon : 4 <sup>e</sup> Prise d'effet : 1.10.2003.	Indice : 1270

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10546 du 5 décembre 2006. M. MA-YOUMA (Jean Pierre)**, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1990 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1992.

L'intéressé est versé dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 4 avril 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10547 du 5 décembre 2006.** Les instituteurs de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant :

**BALOU (Rosalie)**

Ancienne situation

Date : 5.10.1989 Indice : 640	Echelon : 2 <sup>e</sup>
Date : 5.10.1991 Indice : 700	Echelon : 3 <sup>e</sup>

**Nouvelle situation**

Catégorie : II Classe : 1 Indice : 710	Echelle : 1 Echelon : 4 <sup>e</sup> Prise d'effet : 5.10.1991
Classe : 2 Indice : 770	Echelon : 1 <sup>er</sup> Prise d'effet : 5.10.1993
Echelon : 2 <sup>e</sup> Prise d'effet : 5.10.1995	Indice : 830
Echelon : 3 <sup>e</sup> Prise d'effet : 5.10.1997	Indice : 890
Echelon : 4 <sup>e</sup> Prise d'effet : 5.10.1999	Indice : 950
Classe : 3 Indice : 1090	Echelon : 1 <sup>er</sup> Prise d'effet : 5.10.2001
Echelon : 2 <sup>e</sup> Prise d'effet : 5.10.2003	Indice : 1110

**BASSAKININA (Bernadette)**

Ancienne situation

Date : 1.10.1989 Indice : 640	Echelon : 2 <sup>e</sup>
Date : 1.10.1991 Indice : 700	Echelon : 3 <sup>e</sup>

**Nouvelle situation**

Catégorie : II Classe : 1 Indice : 710	Echelle : 1 Echelon : 4 <sup>e</sup> Prise d'effet : 1.10.1991
Classe : 2 Indice : 770	Echelon : 1 <sup>er</sup> Prise d'effet : 1.10.1993
Echelon : 2 <sup>e</sup> Prise d'effet : 1.10.1995	Indice : 830
Echelon : 3 <sup>e</sup> Prise d'effet : 1.10.1997	Indice : 890
Echelon : 4 <sup>e</sup> Prise d'effet : 1.10.1999	Indice : 950
Classe : 3 Indice : 1090	Echelon : 1 <sup>er</sup> Prise d'effet : 1.10.2001
Echelon : 2 <sup>e</sup> Prise d'effet : 1.10.2003	Indice : 1110

**KOUBEMBA LOUKOULA (Christine Viviane)**

Ancienne situation

Date : 5.10.1989 Indice : 640	Echelon : 2 <sup>e</sup>
Date : 5.10.1991 Indice : 700	Echelon : 3 <sup>e</sup>

**Nouvelle situation**

Catégorie : II Classe : 1 Indice : 710	Echelle : 1 Echelon : 4 <sup>e</sup> Prise d'effet : 5.10.1991
Classe : 2 Indice : 770	Echelon : 1 <sup>er</sup> Prise d'effet : 5.10.1993
Echelon : 2 <sup>e</sup> Prise d'effet : 5.10.1995	Indice : 830

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 5.10.1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
Prise d'effet : 5.10.1999

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090 Prise d'effet : 5.10.2001

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
Prise d'effet : 5.10.2003

---

**DIAOUA (Jean Claude)**

---

Ancienne situation

Date : 5.10.1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 640

Date : 5.10.1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710 Prise d'effet : 5.10.1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770 Prise d'effet : 5.10.1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
Prise d'effet : 5.10.1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 5.10.1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
Prise d'effet : 5.10.1999

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090 Prise d'effet : 5.10.2001

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
Prise d'effet : 5.10.2003

---

**DIBANGOU (Elaston)**

---

Ancienne situation

Date : 5.10.1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 640

Date : 5.10.1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710 Prise d'effet : 5.10.1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770 Prise d'effet : 5.10.1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
Prise d'effet : 5.10.1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 5.10.1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
Prise d'effet : 5.10.1999

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090 Prise d'effet : 5.10.2001

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
Prise d'effet : 5.10.2003

---

**DOTABOUT (Gaëtan)**

---

Ancienne situation

Date : 5.10.1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 640

Date : 5.10.1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710 Prise d'effet : 5.10.1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770 Prise d'effet : 5.10.1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
Prise d'effet : 5.10.1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 5.10.1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
Prise d'effet : 5.10.1999

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090 Prise d'effet : 5.10.2001

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
Prise d'effet : 5.10.2003

---

**ETOKO (Marie Jacqueline)**

---

Ancienne situation

Date : 5.10.1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 640

Date : 5.10.1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710 Prise d'effet : 5.10.1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770 Prise d'effet : 5.10.1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
Prise d'effet : 5.10.1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 5.10.1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
Prise d'effet : 5.10.1999

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090 Prise d'effet : 5.10.2001

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
Prise d'effet : 5.10.2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10548 du 5 décembre 2006.** Veuve **MONDZOMBA** née **MUKEBIA (Mathilde)**, institutrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2004 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 5 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10549 du 5 décembre 2006.** M. **AKAMAN-DELI (Guy Dominique)**, secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 11 juin 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 11 juin 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 11 juin 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 11 juin 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 11 juin 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 11 juin 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 11 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10550 du 5 décembre 2006.** Mlle **NTELOMBILA (Léonie)**, secrétaire d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10551 du 5 décembre 2006.** Mlle **NZA-LAKANDA (Emma Pascaline)**, secrétaire d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10552 du 5 décembre 2006.** Mlle **YIDIKA (Augustine)**, secrétaire d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10553 du 5 décembre 2006.** Mlle **MATA-LA-TOKOMONA (Françoise)**, agent spécial de 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10554 du 5 décembre 2006.** M. **BINDIKA (Joseph)**, commis principal de 1<sup>er</sup> échelon, indice 300 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé à la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 pour compter du 4 mars 1991.

L'intéressé est promu pour compter de cette date à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 4 mars 1993
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 4 mars 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 4 mars 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 4 mars 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 4 mars 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 4 mars 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 4 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10555 du 6 décembre 2006.** Mlle **KOUN-KOU (Clémentine Rose)**, secrétaire d'administration de 7<sup>e</sup> échelon, indice 620 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 8<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 16 novembre 1992

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 16 novembre 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 16 novembre 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 16 novembre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 16 novembre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 16 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10557 du 5 décembre 2006.** M. **KELANI (David)**, médecin de 7<sup>e</sup> échelon, indice 1540 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 7 décembre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 7 décembre 1993 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 7 décembre 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 7 décembre 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 7 décembre 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 7 décembre 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 7 décembre 2003.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 7 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10558 du 5 décembre 2006.** Mme **BANALOUKOUKAMIO** née **KANZA-MAKAMBILA (Adèle)**, agent technique de santé de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 9 décembre 1987 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 9 décembre 1989 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 9 décembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 et promue à deux ans au titre des années 1994 et 1996 comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 9 décembre 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 9 décembre 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 9 décembre 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 9 décembre 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 975 pour compter du 9 décembre 2001.

## Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1035 pour compter du 9 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10559 du 5 décembre 2006.** Mme **MIA-TOUDILA** née **BIAMPANDOU (Agathe)**, infirmière diplômée d'Etat de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 14 septembre 1990 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 14 septembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 14 septembre 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 14 septembre 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 14 septembre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 14 septembre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 14 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10560 du 4 décembre 2006.** Mlle **MBOUANDOU (Jeanne)**, assistant sanitaire de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 30 mars 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 30 mars 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 30 mars 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 30 mars 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 30 mars 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 30 mars 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 30 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10561 du 4 décembre 2006.** Mme **NDIN-GA ADOUA** née **NGALA (Antoinette)**, assistante sociale de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I

des services sociaux (service social), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 23 novembre 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 23 novembre 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 23 novembre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 23 novembre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 23 novembre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 23 novembre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 23 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10562 du 5 décembre 2006.** Les conducteurs principaux de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit et versés comme suit, ACC = néant.

**KOULOUMBOU (Jérôme)**Ancienne situation

Date : 27-11-1990

Echelon : 6<sup>e</sup>

Indice : 860

Date : 27-11-1992

Echelon : 7<sup>e</sup>

Indice : 920

Nouvelle situation

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 950

Prise d'effet : 27-11-1992

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1090

Prise d'effet : 27-11-1994

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 1110

Prise d'effet : 27-11-1996

Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 1190

Prise d'effet : 27-11-1998

Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 1270

Prise d'effet : 27-11-2000

Classe : hors classe

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1370

Prise d'effet : 27-11-2002

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 1470

Prise d'effet : 27-11-2004

**EBATA (Bernard)**Ancienne situation

Date : 19-12-1990

Echelon : 6<sup>e</sup>

Indice : 860

Date : 19-12-1992

Echelon : 7<sup>e</sup>

Indice : 920

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950 Prise d'effet : 19-12-1992

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 19-12-1994

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 19-12-1996

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
 Prise d'effet : 19-12-1998

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1270  
 Prise d'effet : 19-12-2000

Classe : hors classe Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1370 Prise d'effet : 19-12-2002

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1470  
 Prise d'effet : 19-12-2004

**DEKOUS NZAMBI (Marcelin)**Ancienne situation

Date : 3-7-1990

Echelon : 6<sup>e</sup> Indice : 860

Date : 3-7-1992

Echelon : 7<sup>e</sup> Indice : 920

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950 Prise d'effet : 3-7-1992

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 3-7-1994

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 3-7-1996

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
 Prise d'effet : 3-7-1998

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1270  
 Prise d'effet : 3-7-2000

Classe : hors classe Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1370 Prise d'effet : 3-7-2002

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1470  
 Prise d'effet : 3-7-2004

**POUELE (Alexandre)**Ancienne situation

Date : 19-6-1990

Echelon : 6<sup>e</sup> Indice : 860

Date : 19-6-1992

Echelon : 7<sup>e</sup> Indice : 920

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950 Prise d'effet : 19-6-1992

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 19-6-1994

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 19-6-1996

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
 Prise d'effet : 19-6-1998

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1270  
 Prise d'effet : 19-6-2000

Classe : hors classe Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1370 Prise d'effet : 19-6-2002

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1470  
 Prise d'effet : 19-6-2004

**MAKAYA (Jean Claude)**Ancienne situation

Date : 8-10-1990

Echelon : 6<sup>e</sup> Indice : 860

Date : 8-10-1992

Echelon : 7<sup>e</sup> Indice : 920

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950 Prise d'effet : 8-10-1992

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 8-10-1994

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 8-10-1996

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
 Prise d'effet : 8-10-1998

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1270  
 Prise d'effet : 8-10-2000

Classe : hors classe Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1370 Prise d'effet : 8-10-2002

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1470  
 Prise d'effet : 8-10-2004

**MBOUAKA (Bernard)**Ancienne situation

Date : 16-11-1990

Echelon : 6<sup>e</sup> Indice : 860

Date : 16-11-1992

Echelon : 7<sup>e</sup> Indice : 920

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950 Prise d'effet : 16-11-1992

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 16-11-1994

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 16-11-1996

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
 Prise d'effet : 16-11-1998

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1270  
 Prise d'effet : 16-11-2000

Classe : hors classe Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1370 Prise d'effet : 16-11-2002

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1470  
 Prise d'effet : 16-11-2004

**BAGUIL EKIA (Michel)**Ancienne situation

Date : 4-12-1990

Echelon : 6<sup>e</sup>                      Indice : 860

Date : 4-12-1992

Echelon : 7<sup>e</sup>                      Indice : 920Nouvelle situation

Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 2	Echelon : 4 <sup>e</sup>
Indice : 950	Prise d'effet : 4-12-1992

Classe : 3	Echelon : 1 <sup>er</sup>
Indice : 1090	Prise d'effet : 4-12-1994

Echelon : 2 <sup>e</sup>	Indice : 1110
Prise d'effet : 4-12-1996	

Echelon : 3 <sup>e</sup>	Indice : 1190
Prise d'effet : 4-12-1998	

Echelon : 4 <sup>e</sup>	Indice : 1270
Prise d'effet : 4-12-2000	

Classe : hors classe	Echelon : 1 <sup>er</sup>
Indice : 1370	Prise d'effet : 4-12-2002

Echelon : 2 <sup>e</sup>	Indice : 1470
Prise d'effet : 4-12-2004	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10563 du 5 décembre 2006.** Les conducteurs de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

**LOUMINGOU (Jean Jacques)**Ancienne situation

Date : 5-3-1989

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 490

Date : 5-3-1991

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 520Nouvelle situation

Catégorie : II	Echelle : 2
Classe : 1	Echelon : 2 <sup>e</sup>
Indice : 545	Prise d'effet : 5-3-1991

Echelon : 3 <sup>e</sup>	Indice : 585
Prise d'effet : 5-3-1993	

Echelon : 4 <sup>e</sup>	Indice : 635
Prise d'effet : 5-3-1995	

Classe : 2	Echelon : 1 <sup>er</sup>
Indice : 675	Prise d'effet : 5-3-1997

Echelon : 2 <sup>e</sup>	Indice : 715
Prise d'effet : 5-3-1999	

Echelon : 3 <sup>e</sup>	Indice : 755
Prise d'effet : 5-3-2001	

Echelon : 4 <sup>e</sup>	Indice : 805
Prise d'effet : 5-3-2003	

**OKOUELE (Alphonse)**Ancienne situation

Date : 19-1-1989

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 490

Date : 19-1-1991

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 520Nouvelle situation

Catégorie : II	Echelle : 2
Classe : 1	Echelon : 2 <sup>e</sup>
Indice : 545	Prise d'effet : 19-1-1991

Echelon : 3 <sup>e</sup>	Indice : 585
Prise d'effet : 19-1-1993	

Echelon : 4 <sup>e</sup>	Indice : 635
Prise d'effet : 19-1-1995	

Classe : 2	Echelon : 1 <sup>er</sup>
Indice : 675	Prise d'effet : 19-1-1997

Echelon : 2 <sup>e</sup>	Indice : 715
Prise d'effet : 19-1-1999	

Echelon : 3 <sup>e</sup>	Indice : 755
Prise d'effet : 19-1-2001	

Echelon : 4 <sup>e</sup>	Indice : 805
Prise d'effet : 19-1-2003	

**OTONGO-EYOMO (Gilbert)**Ancienne situation

Date : 14-1-1989

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 490

Date : 14-1-1991

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 520Nouvelle situation

Catégorie : II	Echelle : 2
Classe : 1	Echelon : 2 <sup>e</sup>
Indice : 545	Prise d'effet : 14-1-1991

Echelon : 3 <sup>e</sup>	Indice : 585
Prise d'effet : 14-1-1993	

Echelon : 4 <sup>e</sup>	Indice : 635
Prise d'effet : 5-3-1995	

Classe : 2	Echelon : 1 <sup>er</sup>
Indice : 675	Prise d'effet : 14-1-1997

Echelon : 2 <sup>e</sup>	Indice : 715
Prise d'effet : 14-1-1999	

Echelon : 3 <sup>e</sup>	Indice : 755
Prise d'effet : 14-1-2001	

Echelon : 4 <sup>e</sup>	Indice : 805
Prise d'effet : 14-1-2003	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.



Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10564 du 4 décembre 2006. M. MATSI-MOUNA (Jacques)**, ingénieur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1220 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 3 mai 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006 comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 3 mai 1994 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 3 mai 1996 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 3 mai 1998 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 3 mai 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 3 mai 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 3 mai 2004 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 3 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10565 du 4 décembre 2006. M. MOUS-SOUAMOU (Jean)**, ingénieur adjoint de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 23 décembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 23 décembre 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 23 décembre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 23 décembre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 23 décembre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 23 décembre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 23 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10566 du 5 décembre 2006.** Les attachés des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms

et prénoms suivent, sont versés et promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**DJIMBILTH (Edouard Robert)**

Ancienne situation

Date : 6-5-1992

Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 620

Nouvelle situation

Catégorie : I                      Echelle : 2

Classe : 1                      Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 680                      Prise d'effet : 6-5-1992

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 780

Prise d'effet : 6-5-1994

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 880

Prise d'effet : 6-5-1996

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 980

Prise d'effet : 6-5-1998

Classe : 2                      Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1080                      Prise d'effet : 6-5-2000

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1180

Prise d'effet : 6-5-2002

**MOULONGO (Marcel)**

Ancienne situation

Date : 20-8-1992

Echelon : 5<sup>e</sup>                      Indice : 880

Nouvelle situation

Catégorie : I                      Echelle : 2

Classe : 1                      Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 880                      Prise d'effet : 20-8-1992

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 980

Prise d'effet : 20-8-1994

Classe : 2                      Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1080                      Prise d'effet : 20-8-1996

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1180

Prise d'effet : 20-8-1998

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1280

Prise d'effet : 20-8-2000

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1380

Prise d'effet : 20-8-2002

**GOYOU (Isaac)**

Ancienne situation

Date : 12-2-1992

Echelon : 5<sup>e</sup>                      Indice : 880

Nouvelle situation

Catégorie : I                      Echelle : 2

Classe : 1                      Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 880                      Prise d'effet : 12-2-1992

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 980

Prise d'effet : 12-2-1994

Classe : 2                      Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1080                      Prise d'effet : 12-2-1996

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1180

Prise d'effet : 12-2-1998

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
Prise d'effet : 12-2-2000

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1380  
Prise d'effet : 12-2-2002

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10567 du 4 décembre 2006. M. NGUMBI (Jean François)**, attaché de 5<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 4 décembre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 4 décembre 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 4 décembre 1995 ;  
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 décembre 1997 ;  
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 décembre 1999 ;  
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 décembre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 4 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10568 du 4 décembre 2006. M. KISSAN-GOU (Raoul)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 20 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10604 du 7 décembre 2006. M. NGOMOT ZUWA TOMA**, inspecteur d'enseignement primaire de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> classe, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 15 septembre 2002 ;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 15 septembre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10605 du 7 décembre 2006. M. KOUKA (Georges)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 6 mars 1996 ;  
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 6 mars 1998 ;  
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 6 mars 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 6 mars 2002 ;  
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 6 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10606 du 7 décembre 2006. M. ELENGA-ANGALA (Gilbert)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 5 octobre 1989 ;  
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 5 octobre 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1995 ;  
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1997 ;  
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1999 ;  
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2003 ;  
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10607 du 7 décembre 2006. M. OKADINA (Pierre Michel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A,

hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1989 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 3 octobre 1989, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10608 du 7 décembre 2006.** M. **SOKO (Léandre)**, instituteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 25 février 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 25 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10609 du 7 décembre 2006.** M. **GHOMA (Nicolas)**, instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10610 du 7 décembre 2006.** Mme **NSIBA** née **NGAWEN (Marcelline)**, institutrice de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 20 mai 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 20 mai 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 20 mai 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 20 mai 2000 ;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 20 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10611 du 7 décembre 2006.** Mlle **KIYO-NOLI-KOU (Louise)**, institutrice de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 15 octobre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10612 du 7 décembre 2006.** Mlle **AMPION (Eugénie)**, institutrice principale (jardinière d'enfants) de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 31 mars 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 31 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10613 du 7 décembre 2006.** Les instituteurs de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**BASSALA (David)**

Classe : 2 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950 Prise d'effet : 9-10-1998

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090 Prise d'effet : 9-10-2000

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
Prise d'effet : 9-10-2002

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
Prise d'effet : 9-10-2004

**MVOUMFOU-SONGA (Bertin)**

Classe : 2 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950 Prise d'effet : 7-10-1998

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 7-10-2000

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 7-10-2002

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
 Prise d'effet : 7-10-2004

**NGOUALA BAYIMISSA (Claudette)**

Classe : 2 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950 Prise d'effet : 3-10-1998

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 3-10-2000

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 3-10-2002

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
 Prise d'effet : 3-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10614 du 7 décembre 2006.** Les instituteurs de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**KIFOULA (Albert)**Ancienne situation

Date : 5-10-1990

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 700

Date : 5-10-1992

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 760

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1992

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5-10-1994

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5-10-1996

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5-10-1998

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 5-10-2000

**KIMBOUALA (Rubens)**Ancienne situation

Date : 5-10-1990

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 700

Date : 5-10-1992

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 760

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1992

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5-10-1994

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5-10-1996

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5-10-1998

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 5-10-2000

**LIKIBI née MOUKOUALA (Claudine)**Ancienne situation

Date : 23-9-1990

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 700

Date : 23-9-1992

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 760

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 23-9-1992

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 23-9-1994

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 23-9-1996

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 23-9-1998

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 23-9-2000

**MALOUBOUKA (Frédéric)**Ancienne situation

Date : 5-4-1990

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 700

Date : 5-4-1992

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 760

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5-4-1992

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5-4-1994

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5-4-1996

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5-4-1998

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 5-4-2000

**MATELO née KIAZABOU (Pierrette)**Ancienne situation

Date : 3-10-1990

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 700

Date : 3-10-1992

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 760Nouvelle situation

Catégorie : II                      Echelle : 1

Classe : 2                      Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 770                      Prise d'effet : 3-10-1992

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 830

Prise d'effet : 3-10-1994

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 890

Prise d'effet : 3-10-1996

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950

Prise d'effet : 3-10-1998

Classe : 3                      Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1090                      Prise d'effet : 3-10-2000

**MBENDZET (Jacques Amédé Dieudonné)**Ancienne situation

Date : 3-10-1990

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 700

Date : 3-10-1992

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 760Nouvelle situation

Catégorie : II                      Echelle : 1

Classe : 2                      Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 770                      Prise d'effet : 3-10-1992

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 830

Prise d'effet : 3-10-1994

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 890

Prise d'effet : 3-10-1996

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950

Prise d'effet : 3-10-1998

Classe : 3                      Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1090                      Prise d'effet : 3-10-2000

**MIENANDI (Charles)**Ancienne situation

Date : 3-10-1990

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 700

Date : 3-10-1992

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 760Nouvelle situation

Catégorie : II                      Echelle : 1

Classe : 2                      Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 770                      Prise d'effet : 3-10-1992

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 830

Prise d'effet : 3-10-1994

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 890

Prise d'effet : 3-10-1996

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950

Prise d'effet : 3-10-1998

Classe : 3                      Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1090                      Prise d'effet : 3-10-2000

**NGAPAH (Benoît)**Ancienne situation

Date : 5-10-1990

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 700

Date : 5-10-1992

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 760Nouvelle situation

Catégorie : II                      Echelle : 1

Classe : 2                      Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 770                      Prise d'effet : 5-10-1992

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 830

Prise d'effet : 5-10-1994

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 890

Prise d'effet : 5-10-1996

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950

Prise d'effet : 5-10-1998

Classe : 3                      Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1090                      Prise d'effet : 5-10-2000

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10615 du 7 décembre 2006.** Les instituteurs de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**SOUNGOU MATA (Jean Baptiste)**Ancienne situation

Date : 15-4-1990

Echelon : 5<sup>e</sup>                      Indice : 820

Date : 15-4-1992

Echelon : 6<sup>e</sup>                      Indice : 860Nouvelle situation

Catégorie : II                      Echelle : 1

Classe : 2                      Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890                      Prise d'effet : 15-4-1992

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950

Prise d'effet : 15-4-1994

Classe : 3                      Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1090                      Prise d'effet : 15-4-1996

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1110

Prise d'effet : 15-4-1998

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1190

Prise d'effet : 15-4-2000

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1270

Prise d'effet : 15-4-2002

Classe : hors classe                      Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1370                      Prise d'effet : 15-4-2004

**OBA (Elise)**Ancienne situation

Date : 6-4-1990

Echelon : 5<sup>e</sup>                      Indice : 820

Date : 6-4-1992

Echelon : 6<sup>e</sup>                      Indice : 860Nouvelle situation

Catégorie : II                      Echelle : 1

Classe : 2                              Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890                          Prise d'effet : 6-4-1992

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950

Prise d'effet : 15-4-1994

Classe : 3                              Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1090                          Prise d'effet : 6-4-1996

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1110

Prise d'effet : 6-4-1998

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1190

Prise d'effet : 6-4-2000

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1270

Prise d'effet : 6-4-2002

Classe : hors classe              Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1370                          Prise d'effet : 6-4-2004

**MOUYAMAH (André Serge)**Ancienne situation

Date : 1-10-1990

Echelon : 5<sup>e</sup>                      Indice : 820

Date : 1-10-1992

Echelon : 6<sup>e</sup>                      Indice : 860Nouvelle situation

Catégorie : II                      Echelle : 1

Classe : 2                              Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890                          Prise d'effet : 1-10-1992

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950

Prise d'effet : 1-10-1994

Classe : 3                              Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1090                          Prise d'effet : 1-10-1996

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1110

Prise d'effet : 1-10-1998

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1190

Prise d'effet : 1-10-2000

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1270

Prise d'effet : 1-10-2002

Classe : hors classe              Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1370                          Prise d'effet : 1-10-2004

**PANDI (Serge Lazare)**Ancienne situation

Date : 1-10-1990

Echelon : 5<sup>e</sup>                      Indice : 820

Date : 1-10-1992

Echelon : 6<sup>e</sup>                      Indice : 860Nouvelle situation

Catégorie : II                      Echelle : 1

Classe : 2                              Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890                          Prise d'effet : 1-10-1992

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950

Prise d'effet : 1-10-1994

Classe : 3                              Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1090                          Prise d'effet : 1-10-1996

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1110

Prise d'effet : 1-10-1998

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1190

Prise d'effet : 1-10-2000

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1270

Prise d'effet : 1-10-2002

Classe : hors classe              Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1370                          Prise d'effet : 1-10-2004

**TSOUMOU (Jacques)**Ancienne situation

Date : 1-10-1990

Echelon : 5<sup>e</sup>                      Indice : 820

Date : 1-10-1992

Echelon : 6<sup>e</sup>                      Indice : 860Nouvelle situation

Catégorie : II                      Echelle : 1

Classe : 2                              Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890                          Prise d'effet : 1-10-1992

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950

Prise d'effet : 1-10-1994

Classe : 3                              Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1090                          Prise d'effet : 1-10-1996

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1110

Prise d'effet : 1-10-1998

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1190

Prise d'effet : 1-10-2000

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1270

Prise d'effet : 1-10-2002

Classe : hors classe              Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1370                          Prise d'effet : 1-10-2004

**DOMBO-DIAMBOU née MADZOUKOU (Joséphine)**Ancienne situation

Date : 6-10-1990

Echelon : 5<sup>e</sup>                      Indice : 820

Date : 6-10-1992

Echelon : 6<sup>e</sup>                      Indice : 860Nouvelle situation

Catégorie : II                      Echelle : 1

Classe : 2                              Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890                          Prise d'effet : 6-10-1992

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950

Prise d'effet : 6-10-1994

Classe : 3                              Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1090                          Prise d'effet : 6-10-1996

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1110  
Prise d'effet : 6-10-1998

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1190  
Prise d'effet : 6-10-2000

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1270  
Prise d'effet : 6-10-2002

Classe : hors classe            Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1370                      Prise d'effet : 6-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10616 du 7 décembre 2006.** Les instituteurs de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**MOBIE (Edouard)**

Ancienne situation

Date : 1-10-1990

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 760

Date : 1-10-1992

Echelon : 5<sup>e</sup>                      Indice : 820

Nouvelle situation

Catégorie : II                      Echelle : 1  
Classe : 2                              Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830                            Prise d'effet : 1-10-1992

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 890  
Prise d'effet : 1-10-1994

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950  
Prise d'effet : 1-10-1996

Classe : 2                              Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090                          Prise d'effet : 1-10-1998

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1110  
Prise d'effet : 1-10-2000

**MONIOKOTO (Marie Pascaline)**

Ancienne situation

Date : 5-10-1990

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 760

Date : 5-10-1992

Echelon : 5<sup>e</sup>                      Indice : 820

Nouvelle situation

Catégorie : II                      Echelle : 1  
Classe : 2                              Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830                            Prise d'effet : 5-10-1992

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 890  
Prise d'effet : 5-10-1994

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950  
Prise d'effet : 5-10-1996

Classe : 2                              Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090                          Prise d'effet : 5-10-1998

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1110  
Prise d'effet : 5-10-2000

**MOUNZENZE (Yvonne)**

Ancienne situation

Date : 5-4-1990

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 760

Date : 5-4-1992

Echelon : 5<sup>e</sup>                      Indice : 820

Nouvelle situation

Catégorie : II                      Echelle : 1  
Classe : 2                              Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830                            Prise d'effet : 5-4-1992

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 890  
Prise d'effet : 5-4-1994

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950  
Prise d'effet : 5-4-1996

Classe : 2                              Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090                          Prise d'effet : 5-4-1998

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1110  
Prise d'effet : 5-4-2000

**NGOALIPO (Germain)**

Ancienne situation

Date : 1-10-1990

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 760

Date : 1-10-1992

Echelon : 5<sup>e</sup>                      Indice : 820

Nouvelle situation

Catégorie : II                      Echelle : 1  
Classe : 2                              Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830                            Prise d'effet : 1-10-1992

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 890  
Prise d'effet : 1-10-1994

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950  
Prise d'effet : 1-10-1996

Classe : 2                              Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090                          Prise d'effet : 1-10-1998

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1110  
Prise d'effet : 1-10-2000

**MPOLO (Véronique)**

Ancienne situation

Date : 1-4-1990

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 760

Date : 1-4-1992

Echelon : 5<sup>e</sup>                      Indice : 820

Nouvelle situation

Catégorie : II                      Echelle : 1  
Classe : 2                              Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830                            Prise d'effet : 1-4-1992

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 890  
Prise d'effet : 1-4-1994

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950  
Prise d'effet : 1-4-1996

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 1-4-1998

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 1-4-2000

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10617 du 7 décembre 2006. M. ELENKA LEMBE**, instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), décédé depuis le 12 mars 1997, est promu à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1988 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1990 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 6 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996 comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1994.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10618 du 7 décembre 2006. M. BIKIN-DOU-MOUAMBA (Anselme)**, ingénieur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> août 2003, est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 21 octobre 2002, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10619 du 7 décembre 2006. M. ANDELI (Jean)**, ingénieur des travaux agricoles de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 18 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10620 du 7 décembre 2006. Mlle IMBALA (Joséphine)**, prote de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (imprimerie), retraitée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2001, est promue à deux ans au titre de l'année 2001 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10621 du 7 décembre 2006. M. OYE-LONDE (Jean Pierre)**, contre-maître de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (imprimerie), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> août 2005, est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10622 du 7 décembre 2006. M. NGUEBO (Clément)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services fiscaux (contributions directes), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 février 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10623 du 7 décembre 2006. M. MOUS-SOUNGOU (Dominique)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 7 avril 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10624 du 7 décembre 2006. Mlle MBADELE (Albertine)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10625 du 7 décembre 2006. M. OCKOUERET (Dave Luttera)**, secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 22 août 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 22 août 2004.



Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10626 du 7 décembre 2006.** M. **MBANGUI (Gustave)**, commis principal de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 20 août 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 20 août 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 20 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10627 du 7 décembre 2006.** Mlle **ELENGA (Hortense)**, secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 10 juillet 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 10 juillet 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 10 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10628 du 7 décembre 2006.** Les monitricesses sociales option : auxiliaire sociale de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 635 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (service social), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**NKEMBI (Denise)**

Année : 1996                      Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 675  
Prise d'effet : 7-8-1996

Année : 1998                      Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715                      Prise d'effet : 7-8-1998

Année : 2000                      Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 755                      Prise d'effet : 7-8-2000

Année : 2002                      Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 805                      Prise d'effet : 7-8-2002

**NGATSE (Christine)**

Année : 1996                      Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 675  
Prise d'effet : 7-8-1996

Année : 1998                      Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715                      Prise d'effet : 7-8-1998

Année : 2000                      Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 755                      Prise d'effet : 7-8-2000

Année : 2002                      Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 805                      Prise d'effet : 7-8-2002

**NGANAKIANDI (Rosalie Lydie Gisèle)**

Année : 1996                      Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 675  
Prise d'effet : 7-8-1996

Année : 1998                      Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715                      Prise d'effet : 7-8-1998

Année : 2000                      Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 755                      Prise d'effet : 7-8-2000

Année : 2002                      Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 805                      Prise d'effet : 7-8-2002

**ONVALA née MBALAVIELE (Véronique)**

Année : 1996                      Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 675  
Prise d'effet : 7-12-1996

Année : 1998                      Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715                      Prise d'effet : 7-12-1998

Année : 2000                      Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 755                      Prise d'effet : 7-12-2000

Année : 2002                      Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 805                      Prise d'effet : 7-12-2002

**OSSENDZA (Yvonne)**

Année : 1996                      Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 675  
Prise d'effet : 4-8-1996

Année : 1998                      Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715                      Prise d'effet : 4-8-1998

Année : 2000                      Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 755                      Prise d'effet : 4-8-2000

Année : 2002                      Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 805                      Prise d'effet : 4-8-2002

**OUMBA (Yvonne)**

Année : 1996                      Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 675  
Prise d'effet : 21-8-1996

Année : 1998                      Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715                      Prise d'effet : 21-8-1998

Année : 2000                      Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 755                      Prise d'effet : 21-8-2000

Année : 2002                      Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 805                      Prise d'effet : 21-8-2002

**PAMBOU née BALEMBONGOUDI (Geneviève)**

Année : 1996                      Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 675  
Prise d'effet : 26-10-1996

Année : 1998                      Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715                      Prise d'effet : 26-10-1998

Année : 2000 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 755 Prise d'effet : 26-10-2000

Année : 2002 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 805 Prise d'effet : 26-10-2002

**PAYA née MAMPASSI (Louise Isabelle)**

Année : 1996 Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 675  
Prise d'effet : 4-7-1996

Année : 1998 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715 Prise d'effet : 4-7-1998

Année : 2000 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 755 Prise d'effet : 4-7-2000

Année : 2002 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 805 Prise d'effet : 4-7-2002

**OBAMBI (Anne)**

Année : 1996 Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 675  
Prise d'effet : 7-8-1996

Année : 1998 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715 Prise d'effet : 7-8-1998

Année : 2000 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 755 Prise d'effet : 7-8-2000

Année : 2002 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 805 Prise d'effet : 7-8-2002

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10629 du 7 décembre 2006.** Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 successivement à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

**TABOKE (Edouard)**

Année : 2004 Classe : 2  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1750  
Prise d'effet : 15-6-2004

**IBATA (Anatole)**

Année : 2004 Classe : 2  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1750  
Prise d'effet : 14-9-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10630 du 7 décembre 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent,

sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**TAYOMA (Georges)**

Année : 2000 Classe : 2  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 11-3-2000

Année : 2002 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950 Prise d'effet : 11-3-2002

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1090  
Prise d'effet : 11-3-2004

**DOMBO (Pierre)**

Année : 2000 Classe : 2  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 17-2-2000

Année : 2002 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950 Prise d'effet : 17-2-2002

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1090  
Prise d'effet : 17-2-2004

**LOUFOUA (Pierre)**

Année : 2000 Classe : 2  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 31-1-2000

Année : 2002 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950 Prise d'effet : 31-1-2002

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1090  
Prise d'effet : 31-1-2004

**OUAHOUMBILA (Basile)**

Année : 2000 Classe : 2  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 16-1-2000

Année : 2002 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950 Prise d'effet : 16-1-2002

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1090  
Prise d'effet : 16-1-2004

**MONDZALI (Appolinaire)**

Année : 2000 Classe : 2  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 3-2-2000

Année : 2002 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950 Prise d'effet : 3-2-2002

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1090  
Prise d'effet : 3-2-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10631 du 7 décembre 2006.** Mlle **NZOUN-GOU (Christine)**, monitrice sociale option : puéricultrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 23 septembre 1990 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 23 septembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 23 septembre 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 23 septembre 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 23 septembre 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 23 septembre 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 23 septembre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 23 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10632 du 7 décembre 2006.** Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 successivement à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

**OUAMPAMBA (Clément)**

Année : 2004                      Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1300  
 Prise d'effet : 15-7-2004

**MIEKOUMOUTIMA (Auguste)**

Année : 2004                      Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1750  
 Prise d'effet : 16-2-2004

**BASSAFOULA (Placide)**

Année : 2004                      Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1750  
 Prise d'effet : 27-11-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

AVANCEMENT

**Arrêté n° 10649 du 7 décembre 2006.** Mlle **YOMBA-YOUE (Philomène)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 20 août 1984, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la condition collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 20 décembre 1986 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 20 avril 1989;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 20 août 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 et avancée comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 20 décembre 1993 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 20 avril 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 20 août 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 20 décembre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 20 avril 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 20 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

**Arrêté n° 10458 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**NGAMPO (Emilienne)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuel  
 Catégorie : II                      Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>                      Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice  
 Catégorie : II                      Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>                      Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**OYOUBA (Maurice)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II                      Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>                      Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MOUSSALA (Adrien)****Ancienne situation**

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**M'BANDZI (Serge)****Ancienne situation**

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**BOKETE EWOTIO (Christian Rock Marcel)****Ancienne situation**

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**ISSABOU-MVOUTI (Guy-Serge Aurélie)****Ancienne situation**

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**NZAOU-PAMBOU (Jean Castard)****Ancienne situation**

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 10601 du 6 décembre 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**OPIRA (Lucie Célestine)****Ancienne situation**

Grade : Secrétaire sténo- dactylographe contractuelle  

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	2	715

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire sténo- dactylographe  

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	2	715

**DIBETA (Antoine)****Ancienne situation**

Grade : Comptable contractuel  

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	3	755

**Nouvelle situation**

Grade : Comptable  

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	3	755

**GOMA MOUISOU (Gislaine Mireille)****Ancienne situation**

Grade : Infirmier diplômé d'Etat contractuel  

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1	1	505

**Nouvelle situation**

Grade : Infirmier diplômé d'Etat  

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1	1	505

**MAKONDJO (Thérèse)****Ancienne situation**

Grade : Agent spécial contractuel  

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	2	715

**Nouvelle situation**

Grade : Agent spécial  

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	2	715

**MAMOYI-OVANA- KABI - (Nadège)****Ancienne situation**

Grade : Sage femme contractuelle  

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1	1	505

**Nouvelle situation**

Grade : Sage femme  

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1	1	505

**MBOUNGOU POUNGUI (Faustin)****Ancienne situation**

Grade : Agent technique de santé contractuel  

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	3	1	1	440

**Nouvelle situation**

Grade : Agent technique de santé  

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	3	1	1	440

**MATSIONA (Elise)****Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1	1	505

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1	1	505

**MPASSI FILANKEMBO (Fernand Magloire)****Ancienne situation**

Grade : Vérificateur des douanes contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1	1	505

**Nouvelle situation**

Grade : Vérificateur des douanes

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1	1	505

**ONGANIA (Thérèse)****Ancienne situation**

Grade : Secrétaire sténo- dactylographe contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	2	715

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire sténo- dactylographe contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	2	715

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**VERSEMENT**

**Arrêté n° 10556 du 5 décembre 2006.** M. **NGAMBO-MI (Faustin)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des services administratifs et financiers (administration générale), admis au test de changement de spécialité session du 21 juillet 2006, filière : trésor, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'attaché du trésor.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 10648 du 7 décembre 2006.** M. **SAMBA (Gaspard)**, administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200, des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du certificat de fin de stage, option : impôts, obtenu au centre de recyclage et de perfectionnement administratif, est versé dans les cadres des contributions directes (impôts), à concordance de catégorie et d'indice, à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200, ACC = 1 an 3 mois 8 jours et nommé au grade d'inspecteur des impôts.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 février 2005 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

**RÉVISION DE SITUATION  
ADMINISTRATIVE**

**Arrêté n° 10416 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **KIEKA (Luc Basile)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 14 novembre 2001 (arrêté n° 4418 du 9 août 2002).

**Nouvelle situation**

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 14 novembre 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 14 novembre 2001.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 14 novembre 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 14 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10431 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **NIANGUI (Hélène Marinette)**, institutrice principale retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986. (arrêté n° 3177 du 19 mai 1988).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1991, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'institutrice principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 4 novembre 1991 (arrêté n° 2995 du 23 août 2000).
- Admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002 (état de mise à la retraite n° 715 du 31 décembre 2002).

**Nouvelle situation**

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 ;

- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990.

#### Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrite au titre de l'année 1991, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860, ACC = 1 an 1 mois 1 jour pour compter du 4 novembre 1991.

#### Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 4 novembre 1991, ACC = 1 an 1 mois 1 jour ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10432 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **MISSIMI (Albert)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 avril 1987 (arrêté n° 4216 du 5 juillet 1988).

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000. (arrêté n° 8651 du 3 septembre 2004).
- Admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 118 du 9 janvier 2006).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 avril 1987 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 avril

1989 ;

- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 avril 1991 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1993.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 avril 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 avril 1999.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10433 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **MOUMBOU-LIBEKA (Félix)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990. (arrêté n° 2738 du 14 juin 1994).

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II de 5<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

##### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 (arrêté n° 2292 du 18 mars 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996 .

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10434 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mme **FOFOLO** née **MIKEMBO (Marianne)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1988. (arrêté n° 1764 du 16 juillet 1990).

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995. (arrêté n° 2870 du 23 mai 2001).
- Admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2004 (état de mise à la retraite n° 657 du 29 mars 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1988 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 4 octobre 1990 ;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 4 octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 4 octobre 1992.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 1994.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10435 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **OMBERE (Geneviève)**, institutrice principale retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1986 (arrêté n° 3177 du 19 mai 1988).

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1991, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 (arrêté n° 3677 du 3 octobre 2000).
- Admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 389 du 21 septembre 2001).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1986 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990.

## Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrite au titre de l'année 1991, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860, ACC = 9 mois pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

## Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier

1991, ACC = 9 mois;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10436 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **MBEMBA-BANDZOU MOUNA (Irène Clarice)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 4059 du 5 décembre 1992).

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1986, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 5 janvier 1995 (arrêté n° 63 du 5 janvier 1995).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 3 octobre 1986 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 3 octobre 1992;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 3 octobre 1994.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1986, filière : primaire, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = 3 mois et 2 jours et nommée au grade d'instituteur pour compter du 5 janvier 1995 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 3 octobre 1996 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 3 octobre 1998.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10437 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **KEKOLO (Dominique)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 (arrêté n° 6487 du 8 novembre 1988).

##### Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 (arrêté n° 2472 du 7 août 2000).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003 (état de mise à la retraite n° 1273 du 18 juin 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.



**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10438 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **NTSANA-NKOUNKOU (Antoine)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, échelle 6

- Avancé en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1991 (arrêté n° 2343 du 21 juin 1993).

## Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 7392 du 31 décembre 1994).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 (état de mise à la retraite n° 3008 du 10 septembre 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, échelle 6

- Avancé en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1991.

## Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1991.

**2<sup>e</sup> classe**

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 31 décembre 1994, ACC = 11 mois 30 jours ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10439 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **KIANGOU (Gisèle)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 7 février 1994.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 7 février 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 7 février 1998 (arrêté n° 735 du 12 mars 2002).

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 19 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. (arrêté n° 1531 du 25 avril 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 7 février 1994.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 7 février 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 7 février 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 7 février 2000.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 19 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 19 novembre 2003 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 19 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10440 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **LOUBOUNGOU (Stéphane)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1984 (arrêté n° 2651 du 8 juin 1991).

## Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'assistant sanitaire de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = 1 mois et 6 jours pour compter du 25 novembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 4840 du 3 août 2001).

## Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, ACC = 1 mois 6 jours (arrêté n° 4840 du 3 août 2001).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1989.

## Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'assistant sanitaire de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 25 novembre 1990.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 25 novembre 1992.

## Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 25 novembre 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 25 novembre 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 25 novembre 1996 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 25 novembre 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 25 novembre 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 25 novembre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 25 novembre 2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10441 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **KAMBA (Pauline)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 12 octobre 1991 (arrêté n° 1356 du 3 juin 1993).

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 12 février 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 48424930 du 24 mai 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 12 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 12 octobre 1991, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 12 octobre 1993.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 12 février 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 12 octobre 1995 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 12 octobre 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 12 octobre 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 12 octobre 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 12 octobre 2003 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 12 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10442 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mme **MATIONA née BAZEBIZONZA (Joséphine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'infirmier, est reclassé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 en qualité d'agent technique de santé

contractuel, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 4874 du 13 mai 1986).

#### Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 29 novembre 1994. (arrêté n° 6387 du 29 novembre 1994).

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 19 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 4880 du 6 août 2001).

- Admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 116 du 9 janvier 2006).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie D, échelle 1

- Titulaire du brevet d'infirmier, est reclassée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie D, échelle 1, indice 440 en qualité d'agent technique de santé contractuel, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1988 ;

- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1990 ;

- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 29 novembre 1994, ACC = 2 ans ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 29 novembre 1994.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = 1 mois et 20 jours et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 19 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 29 novembre 1996;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 29 novembre 1998.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 29 novembre 2000 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 29 novembre 2002 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 29 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10443 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mme **MAHOUNCKOU** née **TOURISSA (Yvonne)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 24 avril 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, délivré par l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 20 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 7649 du 15 décembre 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 24 avril 1988 ;

- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 24 avril 1990 ;

- promue au 8<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 24 avril 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 24 avril 1992, ACC = néant .

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 20 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 20 octobre 1994 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 20 octobre 1996;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 20 octobre 1998.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 20 octobre 2000 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 20 octobre 2002 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 20 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10444 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **EWOSSA (Thérèse)**, secrétaire comptable principale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs (santé publique), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

Promue successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 (arrêté n° 5621 du 21 juin 2004).
- Admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2004 (état de mise à la retraite n° 1164 du 11 mai 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire comptable principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10445 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **MPONDO (Albert)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 15 janvier 2000 (arrêté n° 4781 du 9 août 2002).
- Versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 19 mai 2005 (arrêté n° 3172 du 19 mai 2005).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 15 janvier 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 15 janvier 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 15 janvier 2004 ;
- versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 19 mai 2005, ACC = 1 an, 4 mois et 4 jours.

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé inspecteur principal du trésor de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 15 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10446 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **ONDJOKO (Guy Michel)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : budget, est engagé en qualité d'agent spécial principal contractuel de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 (arrêté n° 4992 du 9 août 2002) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 29 décembre 2005 (arrêté n° 8668 du 29 décembre 2005).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : budget, est engagé en qualité d'agent spécial principal contractuel de la catégorie C, échelle 8, 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2005 ;
- intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisé et nommé au grade d'agent spécial principal de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = 7 mois et 28 jours pour compter du 20 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10447 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **OLLESSONGO OKONDA ETOKO-LABOUET**, agent spécial principal stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent spécial principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé (arrêté n° 4990 du 9 août 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent spécial principal stagiaire, indice 530 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- titularisé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10448 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **GANDZINE-ELION (Paul)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 16 juillet 2001 (arrêté n° 2152 du 15 mai 2002) ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 novembre 2003 (arrêté n° 5982 du 2 juillet 2004) ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 30 juin 2005 (arrêté n° 3981 du 30 juin 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 novembre 2003 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 30 juin 2005, ACC = 1 an 7 mois 14 jours ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 16 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10449 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **KOUD (Jean)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du diplôme de brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 et nommé au grade de secrétaire d'administration pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4430 du 9 août 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire d'une attestation de succès, option : programmeur, délivrée à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10450 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mme **MBE** née **OKAKA (Judith France)**, commis des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie III, échelle 2

- Avancée en qualité de commis contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 10 septembre 2000 (arrêté n° 8453 du 31 décembre 2001).

## Catégorie III, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 24 mars 2006 (arrêté n° 2644 du 24 mars 2006).

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, est versée dans les services administratifs et financiers (impôts), reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant et nommée en qualité de contrôleur des contributions directes contractuel pour compter du 15 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 2974 du 4 avril 2006).

**Nouvelle situation**

## Catégorie III, échelle 2

- Avancée en qualité de commis contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 10 septembre 2000 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 10 janvier 2003.

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts II, est versée dans les services administratifs et financiers (impôts), reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant et nommée en qualité de contrôleur des contributions directes contractuel pour compter du 15 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de contrôleur des contributions directes de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = 1 an 5 mois 9 jours pour compter du 24 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10451 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **MOUKINOU MOUSSOUANGUI**, cuisinier contractuel retraité, est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie G, échelle 18

- Engagé en qualité de cuisinier contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 140 pour compter du 24 octobre 1983 (arrêté n° 4202 du 31 mai 1983).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> août 2000. (lettre de préavis de mise à la retraite n° 629 du 24 juillet 2000).

**Nouvelle situation**

## Catégorie G, échelle 18

- Engagé en qualité de cuisinier contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 140 pour compter du 24 octobre 1983 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 150 pour compter du 24 février 1986 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 160 pour compter du 24 juin 1988 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 24 octobre 1990 ;
- avancé au 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 24 février 1993.

## Catégorie III, échelle 3

- Versé à la catégorie III, échelle 3, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 275 pour compter du 24 février 1993 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 pour compter du 24 juin 1995 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 24 octobre 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 24 février 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10452 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **OLEMBO (Jean Michel)**, administrateur adjoint des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

3<sup>e</sup> classe

Promu au grade de secrétaire principal d'administration successivement :

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 29 octobre 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 29 octobre 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 29 octobre 2001 (arrêté n° 5173 du 9 août 2002).

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers, de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 17 octobre 2002 (arrêté n° 851 du 14 mars 2003).
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 17 octobre 2002 (arrêté n° 3584 du 20 avril 2004) ;
- promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur adjoint des services administratifs et financiers, de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480, ACC = néant pour compter du 17 octobre 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 17 octobre 2004 (arrêté n° 8843 du 13 septembre 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 29 octobre 2001.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers, de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 17 octobre 2002, ACC = néant.
- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur adjoint des services administratifs et financiers, de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380, ACC = néant pour compter du 17 octobre 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 17 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10569 du 5 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **ONGAGNA née APOUNOU (Marie)**, inspectrice des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers, de 5<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 20 novembre 1991.
- Au 6<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 20 novembre 1993 (arrêté n° 144 du 10 janvier 1995).

## Catégorie I, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en administration des douanes et accises de Bruxelles, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC = néant et nommée au

grade d'inspecteur des douanes pour compter du 10 juillet 1999 (arrêté n° 1441 du 22 mai 2000).

### Nouvelle situation

#### Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers, de 5<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 20 novembre 1991.

#### Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 20 novembre 1991 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 20 novembre 1993.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 20 novembre 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 20 novembre 1997.

#### Catégorie I, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en administration des douanes et accises de Bruxelles, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 10 juillet 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 10 juillet 2001 ;
- promue au grade au choix au titre de l'année 2003 et nommée inspectrice principale des douanes de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 10 juillet 2003 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 10 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10574 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de M. **OKOKO ITOUA (Thierry)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence en économie, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers, de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 février 1997 (décret n° 2000-303 du 31 octobre 2000).

### Nouvelle situation

#### Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de la licence en sciences économiques, option : économie, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) de 4<sup>e</sup> échelon, indice 810 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers, pour compter du 5 février 1997.

#### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 5 février 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 5 février 1999.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 5 février 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 février 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 février 2005.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts, pour compter du 10 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10633 du 7 décembre 2006.** La situation administrative de M. **NZOBABELA (Simon Pierre)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 3 avril 2001.

#### Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière administration générale (session du 15 septembre 2000), est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers, pour compter du 24 avril 2003, (arrêté n° 1510 du 24 avril 2003).

### Nouvelle situation

#### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 3 avril 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 3 avril 2003.

#### Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière administration générale (session du 15 septembre 2000), est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200, ACC = 21 jours et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 24 avril 2003.

## Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef des services administratifs et financiers, de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 3 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10634 du 7 décembre 2006.** La situation administrative de M. **IBATA YOKA NGOMBE (Romuald)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 15 décembre 2003.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence en droit, option : droit privé, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 18 février 2005 (arrêté n° 2438 du 18 février, 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 15 décembre 2003.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence en droit, option : droit privé, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = 1 an, 2 mois et 3 jours et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 18 février 2005 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 15 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10647 du 7 décembre 2006.** La situation administrative de M. **NGASSAY (François)**, commis retraité des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie F, échelle 14

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et qui a suivi un stage organisé par la direction de la formation permanente est reclassé et nommé en qualité de commis contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 260, ACC = 1 an, 9 mois et 13 jours pour compter du 15 mars 1986 (arrêté n° 2324 du 8 juin 1987).

## Avancé successivement comme suit :

- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 280 pour compter du 2 octobre 1986 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 300 pour compter du 2 février 1988 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 2 juin 1991 ;
- au 9<sup>e</sup> échelon, indice 330 pour compter du 2 octobre 1993, (arrêté n° 785 du 23 janvier 1995).

## Catégorie D, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis de 5<sup>e</sup> échelon, indice 260 pour compter du 24 décembre 1994 (arrêté n° 4148 du 24 décembre 1993).

## Catégorie III, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1995; promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 et nommé en qualité de commis principal contractuel, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 (arrêté n° 860 du 20 avril 2000).

## Avancé successivement aux échelons supérieur comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999 (arrêté n° 754 du 13 mars 2002).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005 (Etat de mise à la retraite n° 1605 du 8 février 2006).

**Nouvelle situation**

## Catégorie F, échelle 14

- Avancé en qualité de commis contractuel de 8<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 2 juin 1991.

## Catégorie III, échelle 2

- Versé à la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 2 juin 1991 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 2 octobre 1993 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 505, ACC = 2 mois et 22 jours pour compter du 24 décembre 1993.

## Catégorie III, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de commis principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = 1 an, 2 mois et 29 jours pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 2 octobre 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 2 octobre 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 2 octobre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 octobre 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 665 pour compter du 2 octobre 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 695 pour compter du 2 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.



RECONSTITUTION DE  
CARRIERE ADMINISTRATIVE

**Arrêté n° 10400 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **OSSAMOUNI (Nicolas)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie I, échelle 2

Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général successivement comme suit :

1<sup>ère</sup> classe

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 27 novembre 1991 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 27 novembre 1993 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 27 novembre 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 27 novembre 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 27 novembre 1999 (arrêté n° 7748 du 30 décembre 2003).

**Nouvelle situation**

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 27 novembre 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 27 novembre 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 27 novembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 13 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10401 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **MAHOUNDE (Fabien)**, instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989 (arrêté n° 4150 du 25 juillet 1989).

**Nouvelle situation**

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989 (arrêté n° 4150 du 25 juillet 1989) ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = 8 mois et 28 jours et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 3 janvier 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 5 avril 1993 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 5 avril 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 5 avril 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 avril 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 avril 2001.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, option : inspection, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur de l'enseignement primaire pour compter du 26 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 26 novembre 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 26 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10402 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **MAVINGA-LOEMBA (Jean Pierre)**, instituteur contractuel est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1982 (arrêté n° 5828 du 12 juillet 1982).

**Nouvelle situation**

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1982 ;

- avancé au 6<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1985 ;
- avancé au 7<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1987 ;
- avancé au 8<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- avancé au 9<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de docteur de troisième cycle, spécialité : science de l'éducation, obtenu à l'université de Paris V (France), est versé dans les services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé en qualité d'administrateur planificateur de l'éducation nationale contractuel pour compter du 20 mai 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Bénéficiaire d'une bonification de deux échelons, est nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 20 mai 1993 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 20 septembre 1995 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 20 janvier 1998 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 20 mai 2000.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 20 septembre 2002 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 20 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10403 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **MINDAMI (Laurent)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1986, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 12 octobre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1652 du 9 juin 1993).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1986, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 12 octobre 1986 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 12 octobre 1988 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 12 octobre 1990 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 12 octobre 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 12 octobre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 12 octobre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 12 octobre 1996.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 13 juin 1998 ;

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 13 juin 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 13 juin 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 13 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10404 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **MBOUTANY (Barthélemy Edouard Benjamin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1990 (arrêté n° 1838 du 30 avril 1984).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 6 octobre 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1996.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 2002.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10405 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mme **BATAMIO** née **NSAYI (Sidonie)**, institutrice du préscolaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 12 octobre 1986 (arrêté n° 7455 du 28 décembre 1988).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 12 octobre 1986 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 12 octobre 1988 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 12 octobre 1990 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 12 octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 12 octobre 1992.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 12 octobre 1994.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 12 octobre 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 12 octobre 1998.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal du préscolaire des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 8 janvier 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 8 janvier 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 8 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10406 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **MASSOUMOU (Etienne)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989 (arrêté n° 2483 du 21 juin 1993).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 avril 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1997.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 4 janvier 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 4 janvier 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 janvier 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10407 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mme **VOUIDIBIO** née **MAKIZA (Sidonie Lucile)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 (arrêté n° 7240 du 23 décembre 1988).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC=néant pour compter du 2 janvier 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 2 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10408 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **BABINDAMANA (Joseph)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 2734 du 13 juin 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988.
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998 ;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat des collèges d'enseignement général, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général, pour compter du 11 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 11 octobre 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 11 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10409 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **MFOUKA (Louise)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 15 septembre 1985 (arrêté n° 6018 du 11 octobre 1988).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 15 septembre 1985 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 15 septembre 1987 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 15 septembre 1989 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 15 septembre 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 15 septembre 1991 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 15 septembre 1993.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 15 septembre 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 15 septembre 1997.

##### Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant pour compter du 11 juillet 1999.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 11 juillet 2001 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 11 juillet 2003 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 11 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10410 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **SAMBA-DEMEGUYE (Jean Remy)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 7 décembre 1999, (arrêté n° 2905 du 30 juin 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 7 décembre 1999.

Hors classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 7 décembre 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 7 décembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : mathématiques – physique – chimie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480, ACC=néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10411 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **ONTSIAYI (Albert Saturnin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 7244 du 23 décembre 1988).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur du travail pour compter du 15 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10412 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **BANSIMBA (Benoît)**, ouvrier professionnel contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie G, échelle 18

- Avancé en qualité d'ouvrier professionnel contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1993 (arrêté 573 du 13 janvier 1995).

#### Nouvelle situation

Catégorie G, échelle 18

- Avancé en qualité d'ouvrier professionnel contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1993.

Catégorie III, échelle 3

- Versé dans la catégorie III, échelle 3, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 275 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1993 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Catégorie III, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'ouvrier contractuel de la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 345 pour compter du 18 avril 2000 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 18 août 2002 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 18 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10413 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **MESSO BOUENI (Jean Baptiste)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 23 novembre 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 23 novembre 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 23 novembre 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 23 novembre 2003 (arrêté n° 635 du 25 janvier 2006).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 23 novembre 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 23 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation du diplôme de l'école nationale d'administration et de la magistrature, cycle « A » de la section impôts, obtenu à l'école nationale d'administration et de la magistrature de Yaoundé (République du Cameroun), est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 21 juillet 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10414 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **BITOUMBOU TCHICAYA (Pierre)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers, de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 9 novembre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 9 novembre 1993.

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit ;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 9 novembre 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 9 novembre 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 9 novembre 1999 (arrêté n° 2524 du 18 juin 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des SAF de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 9 novembre 1989.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 9 novembre 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 9 novembre 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 9 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, cycle supérieur, option : trésor, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant des services administratifs et financiers (trésor) et nommé au grade d'inspecteur de trésor pour compter du 30 janvier 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10415 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **BOUNGOU (Roland)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1994 (arrêté n° 2362 du 31 décembre 1999).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1998 ;

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration générale, est

reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 15 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10417 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **NDEMVOKOLO (Hélène)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992 (arrêté n° 2082 du 19 juin 1993).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude au grade d'attaché des services administratifs et financiers des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 26 juillet 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 26 juillet 2004 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 26 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10418 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **OKANDI-PELE**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'agent spécial principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup>

échelon, indice 1090 pour compter du 14 juillet 2002 (arrêté n° 3654 du 20 avril 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'agent spécial principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 14 juillet 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 14 juillet 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : comptabilité, délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10419 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **EHOUE (Simone)**, agent spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade d'agent spécial de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 17 janvier 1993. (arrêté n° 427 du 6 septembre 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade d'agent spécial de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 17 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 17 janvier 1993 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 17 janvier 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 17 janvier 1997 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 17 janvier 1999 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 17 janvier 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres du trésor, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade de comptable principal du trésor pour compter du 15 novembre 2001 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 novembre 2003 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10420 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **MOUNDENDE (Françoise)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 22 octobre 2000 (arrêté n° 1755 du 20 mai 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 22 octobre 2000 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 22 février 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services du trésor, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommée en qualité de comptable principal du trésor contractuel pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10421 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **ODZALA (Louise)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 765 pour compter du 15 juin 2000 (arrêté n° 3946 du 2 août 2002) ;
- intégrée, titularisée, nommée et versée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 28 mai 2004 (arrêté n° 4790 du 28 mai 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 2000 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 15 octobre 2002 ;
- intégrée, titularisée, nommée et versée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805, ACC =

1 an, 7 mois et 13 jours, pour compter du 28 mai 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 29 juin 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10422 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **BATANTOU (Yvette Pélagie)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'agent spécial principal de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002 (arrêté n° 6144 du 20 avril 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'agent spécial principal de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : gestion comptable et financière, obtenu à l'institut de gestion de développement économique, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10423 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mme **NGOMA** née **MBANZOULOU (Jeanne)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 29 avril 1989 (arrêté n° 5239 du 30 décembre 1991).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du



29 avril 1989 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 29 avril 1991.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 29 avril 1991, ACC=néant.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 29 avril 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 29 avril 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 29 avril 1997.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 29 avril 1999.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômé d'Etat pour compter du 13 avril 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 13 avril 2002 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, 830 pour compter du 13 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10424 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mme **NGANGOUE** née **NGAMPFORA (Marthe)**, monitrice sociale, option : puéricultrice stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : auxiliaire puéricultrice, obtenu à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social) et nommée au grade de monitrice sociale stagiaire, indice 410 pour compter du 12 juin 1991, date effective de reprise de service de l'intéressée (arrêté n° 1771 du 15 mai 1991).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes technique, option : auxiliaire puéricultrice, obtenu à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social) et nommée au grade de monitrice sociale stagiaire, indice 410 pour compter du 12 juin 1991 ;
- titularisée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 12 juin 1992, ACC=néant.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 12 juin 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du

12 juin 1994 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 12 juin 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 12 juin 1998.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 12 juin 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 12 juin 2002.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage femme, obtenue à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 6 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10425 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de M. **BINIAKOUNOU (Armand)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Reclassé et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 17 février 1992 (arrêté n° 2900 du 9 septembre 1993) ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 17 février 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 17 février 19946 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 17 février 1998 (arrêté n° 1307 du 9 avril 2002).

##### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 17 février 1998 (arrêté n° 1307 du 9 avril 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Reclassé et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 17 février 1992..

##### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 17 février 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 17 février 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 17 février 1996.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 17 février 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 17 février 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 17 février 2002.

**Catégorie I, échelle 1**

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive pour compter du 13 juin 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 13 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10426 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **OLONGHOT (Françoise)**, professeur d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie I, échelle 2**

- Promue au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 13 décembre 2001 (arrêté n° 5522 du 9 octobre 2003).

**Nouvelle situation****Catégorie I, échelle 2**

- Promue au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 13 décembre 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 13 décembre 2003.

**Catégorie I, échelle 1**

- Titulaire de l'attestation de réussite au certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenue à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC=néant et nommée au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10427 du 1<sup>er</sup> décembre 2005.** La situation administrative de M. **MONGO-NGALA (Antoine Yves)**, contrôleur principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade de contrôleur principal du travail de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 25 mai 1998 (arrêté n° 3920 du 27 avril 2004).

**Nouvelle situation****Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade de contrôleur principal du travail de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 25 mai 1998.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 25 mai 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 mai 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 mai 2004.

**Catégorie I, échelle 2**

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur du travail pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de travail de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10428 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **MAFOUA (Céline)**, monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie C, hiérarchie I**

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 15 juillet 1990 (arrêté n° 6292 du 23 novembre 1994).

**Nouvelle situation****Catégorie C, hiérarchie I**

- Promue au grade de monitrice sociale option : auxiliaire sociale de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 15 juillet 1990 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 15 juillet 1992.

**Catégorie II, échelle 2**

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, ACC=néant pour compter du 15 juillet 1992.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 15 juillet 1994 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 15 juillet 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 15 juillet 1998 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 15 juillet 2000.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 15 juillet 2002.

### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistante sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC=néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 10 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 10 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10429 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **BAKOU (Arlette Raymonde)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : A4, obtenu à Brazzaville, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 15 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 3755 du 11 octobre 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, Hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : A4, obtenu à Brazzaville, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 6<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 15 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressée.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 15 décembre 1997 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 décembre 1999 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 15 décembre 2001.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 15 décembre 2003.

### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur d'entreprise, option : gestion commerciale, obtenu à l'école

supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10430 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **BAKOUKA (Agnès)**, conductrice d'agriculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de conducteur d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 27 août 1987 (arrêté n° 578 du 2 février 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de conducteur d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 27 août 1987 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 27 août 1989 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 27 août 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 27 août 1991 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 27 août 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 27 août 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 27 août 1997.

### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 27 août 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 27 août 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 27 août 2003 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 27 août 2005.

### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat, série R1 production végétale, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC=néant et nommée au grade de conducteur principal d'agriculture à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10484 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **LOUZOLO (Gabriel)**, technicien qualifié de laboratoire des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de technicien qualifié de laboratoire de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 août 1997 (arrêté n° 5080 du 9 août 2002).

**Nouvelle situation**

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de technicien qualifié de laboratoire de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 août 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 16 août 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 16 août 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : pharmacie, spécialité : technicien supérieur en pharmacie, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 11 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 11 décembre 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 11 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10485 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **BEKLAM MOLOMADON (Léopold)**, agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade d'agent technique de laboratoire de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 18 mai 1999 (arrêté n° 5801 du 22 octobre 2003).

**Nouvelle situation**

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade d'agent technique de laboratoire de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 18 mai 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 18 mai 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 18 mai 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien qualifié de laboratoire, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale

et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 12 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 12 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10486 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **POATY-NZINGA (Marie)**, monitrice sociale option : puéricultrice, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie C, hiérarchie 1

- Promue au grade de monitrice sociale option : puéricultrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 27 janvier 1988 (arrêté n° 1788 du 20 avril 1989).

**Nouvelle situation**

Catégorie C, hiérarchie 1

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 27 janvier 1988 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 27 janvier 1990 ;
- promue 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 27 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 27 janvier 1992, ACC = néant ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 27 janvier 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 27 janvier 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 27 janvier 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 27 janvier 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 20 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 20 novembre 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 20 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10487 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **NIMI-MABOUMBA** née **MOULADI (Elisabeth)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 4<sup>e</sup> échelon indice 520 pour compter du 3 mai 1987 (arrêté n° 1787 du 20 avril 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 3 mai 1987 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon ; indice 560 pour compter du 3 mai 1989 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 3 mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 3 mai 1991, ACC= néant.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 3 mai 1993 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 3 mai 1995 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 3 mai 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade de sage-femme diplômé d'Etat pour compter du 30 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée, à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 30 juin 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 30 juin 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 30 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10 488 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **BAHOUNGA (Augustine)**, monitrice sociale, option : haute couture, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : haute couture de 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993 (arrêté n°293 du 19 février 1997).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : haute couture, de 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993, ACC= néant ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres des services sociaux (santé publique), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = 6 mois et 7 jours et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 8 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10489 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **MASSAMBA (Suzanne)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 25 mars 1988 (arrêté n° 3892 du 17 juillet 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 25 mars 1988;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 25 juillet 1990;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 25 novembre 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Versée dans la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 pour compter du 25 novembre 1992, ACC = néant.
- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 25 mars 1995;

- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 25 juillet 1997 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 25 novembre 1999.

#### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier breveté - spécialité : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les services sociaux (santé publique), reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 5 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 5 avril 2003 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 5 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10490 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **DAMBA (Marie Claire)**, aide-soignante de 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie F, échelle 15

Avancée successivement en qualité d'aide-soignant contractuel comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 30 mars 1991 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 30 juillet 1993 (arrêté n° 2699 du 22 mai 1994).

##### Catégorie D, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide-soignant de 3<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 21 décembre 1994 (arrêté n° 6873 du 21 décembre 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide-soignant contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 30 mars 1991.

##### Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 345 pour compter du 30 mars 1991 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 30 juillet 1993.

##### Catégorie III, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide-soignant de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 21 décembre 1994, ACC = 1 an, 4 mois et 21 jours ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 30 juillet 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 30 juillet 1997 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 30 juillet

1999 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 30 juillet 2001 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 30 juillet 2003.

#### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique, spécialité infirmier breveté, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545, ACC = 3 mois et 3 jours et nommée au grade d'agent technique de santé pour compter du 3 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 30 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10491 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MANKOU-MOUKOULOU (Dagobert)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC = 5 mois et 24 jours pour compter du 26 septembre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue du stage (arrêté n°2053 du 28 mai 1987).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC = 5 mois et 24 jours pour compter du 26 septembre 1985 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 2 avril 1987 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 2 avril 1991.

##### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 2 avril 1991.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 22 septembre

1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 22 septembre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 22 septembre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 22 septembre 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 22 septembre 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 22 septembre 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 22 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10492 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MOUYOKOLO (Jean Paul)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 avril 1994 (arrêté n° 864 du 20 avril 2000).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2,

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 avril 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 avril 1996.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées, pour compter du 18 mars 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 18 mars 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 18 mars 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 18 mars 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 18 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10493 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MAHOUNGOU (Pierre)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 7244 du 23 décembre 1988).

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, option : chimie - biologie, session de septembre 1990, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 29 septembre 1994 (arrêté n° 5053 du 29 septembre 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1,

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, option : chimie - biologie, session de septembre 1990, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 29 septembre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 29 septembre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 29 septembre 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 29 septembre 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 29 septembre 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 29 septembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10494 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **BANGARI (Alexis Charlie)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle, 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1988 et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 2634 du 6 juin 1994).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal délivré par l'université Marien NGOUABI est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 730, ACC = néant, et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 28 novembre 1999 (arrêté n°1170 du 15 mars 2001)

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1988 et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du octobre 1988 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon indice 890 pour compter du 5 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 28 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 28 novembre 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 28 novembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur du travail, pour compter 10 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10495 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **ITOUA (Christian)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titularisé exceptionnellement au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 2 avril 1992 (arrêté n°3818 du 16 octobre 2001).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titularisé exceptionnellement au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 2 avril 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 2 avril 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 2 avril 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 avril 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 avril 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 avril 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade d'attaché, des services administratifs et financiers pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10496 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **ONDONGO (Norbert)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 4 février 1987 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 4 février 1989 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 4 février 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 4 février 1991 (arrêté n° 4339 du 12 juillet 2001).



**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 4 février 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 4 février 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 4 février 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 4 février 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 4 février 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 4 février 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 4 février 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 4 février 2003.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 21 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10497 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MAKOU (Pierre)**, instituteur contractuel, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 7<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 15 octobre 1993 (arrêté n° 799 du 13 janvier 1995).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 7<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 15 octobre 1993.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1993 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 15 février 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 15 juin 1998 ;

- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 15 octobre 2000 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 15 février 2003 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 15 juin 2005.

## Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, option : mécanique générale, session du 22 juillet 1985, est reclassé dans la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC= néant et nommé en qualité de professeur technique adjoint des lycées contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

**Arrêté n° 10498 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **EBONGA (Charles)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 6 février 1987 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 6 février 1989 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 6 février 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 6 février 1991 (arrêté n°903 du 7 mars 2001).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 6 février 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 6 février 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 6 février 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 février 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 février 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 6 février 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 6 février 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 6 février 2005.

## Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de fin de stage de septembre 2001, option : lettres histoire - géographie, organisé par le centre national

de perfectionnement des enseignants, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10499 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **PIOHILA ZAMBA (Jean Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1981 (arrêté n° 3599 du 12 avril 1985).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1981;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1983 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1985 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1987 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1991.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1993;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 2 mois et 28 jours pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compte du 3 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10500 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **NTINOY (Yvonne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I, 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC= néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, (Arrêté n° 2869 du 29 août 1992).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I, 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC= néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 4 juillet 1999 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 juillet 2001 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 juillet 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 4 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10501 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **OKOU GOLIELE (Juste)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux

(enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 (arrêté n° 4086 du 21 juillet 1989).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2002 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 085 du 7 février 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10502 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **BANGUISSA (Emilie)**, monitrice sociale jardinière d'enfants des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale jardinière d'enfants de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 13 octobre 1986 (arrêté n° 4019 du 24 avril 1986).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale jardinière d'enfants de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 13 octobre 1986 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 13 octobre 1988 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 13 octobre 1990 ;

- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 13 octobre 1992.

Catégorie II échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 13 octobre 1992.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 13 octobre 1994 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 13 octobre 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 13 octobre 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 13 octobre 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 13 octobre 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : préscolaire, session de juillet 2001, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 6 janvier 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10503 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **LOUYINDOULA (Jules)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1988 (arrêté n° 5327 du 30 décembre 1991).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1992.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1996 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1998 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2000.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 2 mois et 28 jours pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2002.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10504 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **ONKENE (François Franck)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 au grade d'instituteur pour compter du 4 février 1993 (arrêté n° 3337 du 7 septembre 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 au grade d'instituteur pour compter du 4 février 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 4 février 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 4 février 1997.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 4 février 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 4 février 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 4 février 2003.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de succès au diplôme de conseiller pédagogique principal, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 25 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10505 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MBANGA (Georges)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1551 du 13 mai 1987).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1986 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1996.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1998.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal, des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 5 août 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 août 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10506 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **MANANGO (Laurentine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 367 du 25 janvier 1989).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 12 novembre 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 12 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10507 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **NGANGA** née **NGAMBA (Jacqueline)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 4 avril 1984 (arrêté n° 9245 du 11 décembre 1984).
- Admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> août 2005 (état de mise à la retraite n° 1019 du 25 juillet 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 4 avril 1984 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 4 avril 1986 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 4 avril 1988 ;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 4 avril 1990;
- promue au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 4 avril 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 4 avril 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 4 avril 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 4 avril 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 4 avril 1998.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon indice 1280, ACC = 8 mois et 27 jours pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 avril 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 4 avril 2002 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 4 avril 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10508 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MBEMBA (Maurice)**, instituteur des cadres, de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 avril 1988 (arrêté n° 1212 du 7 mars 1989).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 avril 1988 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1990.

## Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de l'attestation de succès au diplôme de conseiller pédagogique principal, option : conseiller pédagogique, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II, 3<sup>e</sup> échelon, indice 860, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 11 octobre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 11 octobre 1992.

## Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 11 octobre 1992.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 11 octobre 1994 ;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 11 octobre 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 11 octobre 1998.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur de l'enseignement primaire pour compter du 28 février 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 28 février 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 28 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10509 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **DZINGA BIMBI (Philippe)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1988 (arrêté n°3327 du 29 juin 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1988 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 2 avril 1990 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 2 avril 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 avril 1992.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 avril 1994 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 avril 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 2 avril 1998.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'économiste pour compter du 10 août 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 août 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 10 août

2002 ;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 10 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10510 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **BIASSALA BANGA** née **KIPEMOSSO (Béatrice)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 janvier 2000 (arrêté n° 372 du 20 février 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 janvier 2000.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10511 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **ELION (Albert)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 13 juillet 2000 (arrêté n°5210 du 8 juin 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 13 juillet 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 13 juillet 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 13 juillet 2004.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité de

Brazzaville, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers, pour compter du 29 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10512 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **BINGUILA (Emmanuel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991 (arrêté n°2588 du 21 juin 1993).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991;

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 26 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

**Arrêté n° 10513 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MOUANGA (Daniel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1981 (arrêté n° 10700 du 27 décembre 1983).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1981 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10514 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **KOUMBA-ESSEBE (Edmond)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 28 octobre 1986 (arrêté n° 2309 du 13 avril 1988).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 28 octobre 1986;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 28 octobre 1988 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 28 octobre 1990 ;

- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 28 octobre 1992 .

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 28 octobre 1992 ;

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 28 octobre 1994;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 28 octobre 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 28 octobre 1998;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 28 octobre 2000.

#### Hors classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 28 octobre 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 28 octobre 2004.

#### Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, option : chimie - biologie, session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

**Arrêté n° 10515 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **DOUNIAMA (Gabriel Constant)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1984 (arrêté n° 9261 du 6 décembre 1981).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 (lettre de préavis n° 1139 du 11 août 2005).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1984;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1986 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992,

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10516 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **LIKOUE (Furet)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 530 et titularisé exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 18 janvier 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 18 janvier 1992 (arrêté n° 43 du 6 février 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 18 janvier 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 18 janvier 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 18 janvier 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 18 janvier 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 18 janvier 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 18 janvier 2002.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive de jeunesse, option : pro-



fessorat adjoint, obtenu à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 et nommé au grade de professeur adjoint, d'éducation physique et sportive pour compter du 17 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 17 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10517 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **M'VOUMA MOUYI (Gilss)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

1<sup>ère</sup> classe

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 16 janvier 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 16 janvier 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 janvier 1998 (arrêté n° 6339 du 9 octobre 2001).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 janvier 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 16 janvier 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller sportif, obtenu à l'école nationale de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation, physique et sportive pour compter du 7 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 7 novembre 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 7 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10518 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **ELENGHA OBVA**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé à titre exceptionnel au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 26 janvier 1990 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 26 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 26 janvier 1992 (arrêté n° 2340 du 2 août 2000).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 26 janvier 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 26 janvier 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 26 janvier 1996 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 26 janvier 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 26 janvier 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 21 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 21 octobre 2003;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 21 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10519 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **AGACH-GOUAMBA (Cyclone)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987 (arrêté n° 1387 du 23 mars 1989) ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999 (arrêté n°3315 du 13 juillet 2002).

#### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999 (arrêté n°3315 du 13 juillet 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 4 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10520 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **BOUESSO - KOUDIABIO** née **BOUKA-KA (Hélène Sophie)**, instructrice principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instructeur principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 4 juin 1994 (arrêté n° 2509 du 31 décembre 1999).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instructeur principal de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 4 juin 1994 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 4 juin 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 4 juin 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 4 juin 2000.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 4 juin 2002.

##### Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10521 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MOYASSA (Jean Bosco)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers, de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 9 octobre 1997 (arrêté n° 3806 du 16 octobre 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers, de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 9 octobre 1997.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 9 octobre 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 9 octobre 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 9 octobre 2003.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'inspecteur des impôts délivré par l'école nationale de fiscalité et des finances de Bruxelles (Belgique), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 et nommé au grade d'inspecteur, des impôts, pour compter du 18 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = néant.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 18 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10522 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MBAMA-NGAPORO NGADZALA EPOUMBOU**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est pris en charge par la fonction publique, intégré, dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n°4432 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré série A, est pris en charge par la fonction publique, intégré, dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence et de la maîtrise en droit public, option : droit public, délivrées par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratives et financiers, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10523 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **BAVOUKANANA (Céline)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1988 (arrêté n°3037 du 8 juin 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1988 ;

- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1990 ;

- avancée au 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993 ;

- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1997 ;

- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000 ;

- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les services administratifs de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire comptable principal contractuel pour compter du 27 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10524 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **NTARI (Henri Charles Maurice)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie E échelle 12

- Engagé en qualité de commis principal contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 300, pour compter du 27 février 1986 (arrêté n°1641 du 26 février 1986).

#### Nouvelle situation

Catégorie E échelle 12

- Engagé en qualité de commis principal contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 300, pour compter du 27 février 1986 ;

- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 27 juin 1988 ;

- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 27 octobre 1990 ;

- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 27 février 1993.

Catégorie III échelle 1

- Versé à la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 pour compter du 27 février 1993 ;

- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 27 juin 1995 ;

- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 27 octobre 1997 ;

- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 27 février 2000.

**2<sup>e</sup> Classe**

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 27 juin 2002 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 27 octobre 2004.

**Catégorie II échelle 2**

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les services des douanes, reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545, ACC= 18 jours et nommé en qualité de contrôleur des douanes contractuel pour compter du 15 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10525 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **ONDONGO** née **OKO (Lilie)**, instructrice principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie II, échelle 2**

Promue au grade d'instructeur principal, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

**1<sup>ère</sup> classe**

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 14 mai 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 14 mai 1998.

**2<sup>e</sup> classe**

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 14 mai 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 14 mai 2002 (arrêté n° 8510 du 31 août 2004).

**Nouvelle situation****Catégorie II, échelle 2**

- Promue au grade d'instructeur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 14 mai 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 14 mai 2004.

**Catégorie II, échelle 1**

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts niveau I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des contributions directes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 6 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10526 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **OKABANDE (Julienne)**, monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie C, hiérarchie I**

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 13 octobre 1986 (arrêté n° 5681 du 24 novembre 1989).

**Nouvelle situation****Catégorie C, hiérarchie I**

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 13 octobre 1986 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 13 octobre 1988 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 13 octobre 1990 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 13 octobre 1992.

**Catégorie II, échelle 2**

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 13 octobre 1992 ;

**2<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 13 octobre 1994 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 13 octobre 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 13 octobre 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 13 octobre 2000.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 13 octobre 2002.

**Catégorie II, échelle 2**

- Admise au test de changement de spécialité, filière : journalisme, session du 13 juillet 2002, est versée à concurrence de catégorie et d'indice dans les cadres de l'information à la catégorie II, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 845, ACC = néant et nommée au grade de journaliste à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10527 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **BIKIE LIKIBI** née **YUODONANGOU (Clémentine Yvette)**, conductrice d'agriculture des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie II, échelle 2**

- Promue au grade de conducteur d'agriculture de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 18 août 2001 (arrêté n°5206 du 8 juin 2004).

**Nouvelle situation****Catégorie II, échelle 2**

- Promue au grade de conducteur d'agriculture de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 18 août 2001 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 18 août 2003.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de technicien de la statistique et de la planification délivré par le centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les cadres de la statistique, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'adjoint technique de la statistique pour compter du 23 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10528 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **BOKENDZA (Yvon Magloire)**, conducteur d'agriculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur d'agriculture de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 23 juillet 1987 (arrêté n° 979 du 28 février 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur d'agriculture de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 23 juillet 1987 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 23 juillet 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 23 juillet 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 23 juillet 1991 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 23 juillet 1993 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 23 juillet 1995.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R3 santé animale, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur d'élevage pour compter du 11 novembre 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 11 novembre 1998.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 11 novembre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 11 novembre 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 11 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10529 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MOUANDE NSEMI (Benjamin)**, conducteur d'agriculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de conducteur d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 6 juin 1987 (arrêté n° 578 du 2 février 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de conducteur d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 6 juin 1987 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 6 juin 1989 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 6 juin 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 6 juin 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 6 juin 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 6 juin 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 6 juin 1997.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 6 juin 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 6 juin 2001.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat série R5 économie - gestion coopérative et du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification du centre d'application de la statistique et de la planification de Brazzaville, session de septembre 2002, option : statistique, est versé dans les cadres des services techniques (statistique), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 25 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 25 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10535 du 4 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **MASSAWE (Lydie Marie Chantal)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres

de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 2001 (arrêté n° 4419 du 9 août 2002).

### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 14 novembre 2001.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 14 novembre 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 2003 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2005.

Catégorie II, échelle 1.

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série G2, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10570 du 5 décembre 2006.** La situation administrative de M. **NGOUAKA (Raphaël)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 19 décembre 2002 (arrêté n° 7932 du 13 août 2004).

### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 19 décembre 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 19 décembre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10573 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **MANCKOUNDIA (Béatrice Marie Claire)**, administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promue au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 6 août 1989 (décret n° 90-262 du 5 juin 1990).

### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promue au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 6 août 1989.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de participation, spécialité : douanes, obtenu au centre de recyclage et de perfectionnement administratif, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie A, hiérarchie I, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110, ACC = 3 mois 10 jours et nommée au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 16 novembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 6 août 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 6 août 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 6 août 1993.

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade au choix au titre de l'année 1995 et nommée inspectrice principale des douanes de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 6 août 1995 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 6 août 1997 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 6 août 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 6 août 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 6 août 2003 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 6 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10575 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de M. **BIADI (Gustave)**, vérificateur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des douanes, est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 25 novembre 1989 (arrêté n°

1379 du 23 juillet 1992).

### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 25 novembre 1989 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 25 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 25 novembre 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 25 novembre 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 novembre 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 novembre 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 25 novembre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 25 novembre 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 25 novembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur option : techniques comptables et financières, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 18 août 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10576 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **IKAMA (Jacqueline)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel et versée comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 6 juillet 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 6 novembre 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 6 mars 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 6 juillet 2000 (arrêté n°6218 du 13 décembre 2002).

### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter

du 6 juillet 2000 ;

- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 6 novembre 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services du trésor, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de comptable principal du trésor contractuel pour compter du 10 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10577 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de M. **BENGO (Aloïse)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Reclassé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 5 décembre 1991 (arrêté n° 4717 du 30 juillet 2001).

### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Reclassé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 5 décembre 1991 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 5 décembre 1993 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 5 décembre 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 5 décembre 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 décembre 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 décembre 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 décembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option: histoire - géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges, d'enseignement général pour compter du 21 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10578 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MBOUSSA (André)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promu successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 4 novembre 1992 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 novembre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 novembre 1994 (arrêté n° 133 du 9 février 2001).

#### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 4 novembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, du 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 novembre 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 novembre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 novembre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 4 novembre 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 4 novembre 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 4 novembre 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 4 novembre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégoriel, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 3 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10579 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de M. **DADA (Léonard)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 novembre 1983 (arrêté n° 627 du 3 février 1984).

#### Nouvelle situation

Catégorie A hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 novembre 1983 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 3 novembre 1985.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : histoire-géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010, ACC = néant pour compter du 12 octobre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 12 octobre 1988 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240 pour compter du 12 octobre 1990 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1400 pour compter du 12 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie 1, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 12 octobre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 12 octobre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 12 octobre 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 12 octobre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 12 octobre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 12 octobre 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 12 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10580 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **YENOBY (Huguette Lucie)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 64 du 8 janvier 1991).

#### Nouvelle situation

Catégorie A hiérarchie II

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 5 octobre 1992.



## Catégorie I échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I. échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 5 octobre 1992.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommée au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 6 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 6 octobre 1994;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 6 octobre 1996.

2<sup>e</sup> Classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 6 octobre 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 6 octobre 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 6 octobre 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 6 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10581 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de M. **NDZONGA (Didier Roger)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 19 avril 1992 (arrêté n° 5554 du 7 septembre 2000).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 19 avril 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 19 avril 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 19 avril 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 19 avril 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 19 avril 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 19 avril 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 19 avril 2004.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, option : histoire, session unique d'examens, année 1996-1997, délivrée par l'univer-

sité Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10582 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de M. **TONY (Gustave)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 20 avril 1984 (arrêté n° 109 du 10 janvier 1985).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 20 avril 1984 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 20 avril 1986 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 20 avril 1988 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 20 avril 1990 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 20 avril 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 20 avril 1992 ;

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 20 avril 1994 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 20 avril 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 20 avril 1998 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 20 avril 2000.

## Hors classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 20 avril 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 20 avril 2004 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1570 pour compter du 20 avril 2006.

## Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : lettres, histoire - géographie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date signature.

**Arrêté n° 10583 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MBEANGON (Antoine)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n° 4150 du 25 juillet 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 8 février 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 8 février 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 8 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 29 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10584 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de M. **ONDONGO (Jean Godel)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 3 avril 1984 (arrêté n° 6934 du 7 août 1984).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 3 avril 1984 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 3 avril 1986 ;

- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 3 avril 1988 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 3 avril 1990 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 3 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 3 avril 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 3 avril 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 3 avril 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 3 avril 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 3 avril 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 3 avril 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 3 avril 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, ACC = néant et nommé au grade de comptable principal du trésor, pour compter du 25 octobre 2004, date effective de reprise service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10585 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de M. **BASSEKANI (Ferdinand)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1987, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 25 septembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 4188 du 27 juillet 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1987, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 25 septembre 1987 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1989 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1991 ;

**2<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 25 septembre 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1999.

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10586 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **NDZANDA (Félicité)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie II, échelle 2**

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2000 (arrêté n° 708 du 5 mars 2003).

**Nouvelle situation****Catégorie II, échelle 2**

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2000.

**Catégorie II, échelle 1**

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, ACC = néant pour compter du 14 janvier 2002.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 14 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10587 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **TCHIBINDAT** née **SAMBOU BAYONNE (Anne Marie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1986 (arrêté n° 5036 du 16 mai 1986) ;
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 (état de mise à la retraite n° 674 du 11 mai 2005).

**Nouvelle situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1986 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

**Catégorie II, échelle 1**

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998.

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**3<sup>e</sup> classe**

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10588 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **TOMBET NZOUMBA (Bernadette)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie C, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 29 septembre 1991.

**Catégorie II, échelle 2**

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 29 septembre 1991 (arrêté n° 3424 du 13 septembre 2000).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 29 septembre 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 29 septembre 1991 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 29 septembre 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 29 septembre 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon indice 635 pour compter du 29 septembre 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 29 septembre 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 29 septembre 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 29 septembre 2003 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 29 septembre 2005.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, spécialité : primaire est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10589 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MVONDO (Louis Blaise)**, instituteur contractuel, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 7<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 12 janvier 1994 (arrêté n° 7452 du 31 décembre 1994).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 7<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 12 janvier 1994.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 12 janvier 1994 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 12 mai 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 12 septembre 1998 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 12 janvier 2001 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 12 mai 2003 ;

- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 12 septembre 2005.

## Catégorie II, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, option : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté)

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10590 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **NGALA (Geneviève Caroline)**, instructrice principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instructeur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 1993 (arrêté n° 1012 du 11 octobre 1999).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instructeur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 14 novembre 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 14 novembre 2003.

## Catégorie II, échelle 1.

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : arts ménagers, obtenu à Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique, pour compter du 9 janvier 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10591 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **OKINGA (Espérance)**, instructrice principale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel au grade d'instructeur prin-

cipal de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1994 (arrêté n° 2609 du 21 juin 1993).

### Nouvelle situation

#### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel au grade d'instituteur principal de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1994.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 2000.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : arts ménagers, session de juillet 2001 est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classé, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10592 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **KIBAGA**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 (arrêté n° 5939 du 11 juin 1986).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>ème</sup> classe, 3<sup>ème</sup> échelon, indice 1280, ACC = 1 an 1 mois 15 jours et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 16 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10593 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de M. **ITOUA-NGOMBET**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998 (arrêté n° 1096 du 29 mars 2002).

### Nouvelle situation

#### Catégorie II, échelle 1,

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 3 octobre 2005, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10594 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **KOULINKA (Anne Solange)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade de maître d'éducation physique et sportive successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999 (arrêté n° 3315 du 13 juillet 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de maître d'éducation physique de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2,

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 31 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 31 novembre 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 31 novembre 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 31 novembre 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 31 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10595 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de M. **KITSIMBOU (Edouard)**, aide-soignant contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

Avancé en qualité d'aide- soignant contractuel successivement au :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1982 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1984 (arrêté n°7988 du 15 octobre 1984).

#### Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancé en qualité d'aide- soignant contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du décembre 1984 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 250 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987.

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440, ACC = néant et nommé en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 19 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 19 février 1990 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 19 juin 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 19 juin 1992, ACC = néant ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 19 octobre 1994 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 19 février 1997 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 19 juin 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 19 octobre 2001 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 19 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10596 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MALOYI (Jacques)**, assistant social principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'assistant social principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 21 décembre 1999 (arrêté n°3914 du 14 août 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'assistant social principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 21 décembre 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 21 décembre 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 21 décembre 2003.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection de l'action sociale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 20 décembre 2005, date effective de reprise service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10597 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **TCHIVENDAIS TOUCOULA (Marguerite)**, greffier principal contractuel, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de greffier principal contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 janvier 2000 (arrêté n° 3830 du 16 octobre 2000).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de greffier principal contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 janvier 2000.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : greffier en chef, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée en qualité de greffier en chef contractuel pour compter du 11 septembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 11 janvier 2003 ;  
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 11 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10598 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **SAMBA (Berthe)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 8 mars 1991 (arrêté n° 1326 du 21 juillet 1992).

## Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administra-

tion de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 11 mai 1994 (arrêté n° 2098 du 11 mai 1994).

## Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 8 juillet 1993 (arrêté n° 265 du 13 janvier 1995).

**Nouvelle situation**

## Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 8 juillet 1993.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 juillet 1993 ;  
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 11 mai 1994, ACC = 10 mois 3 jours.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = 1 an 6 mois 22 jours et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 30 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;  
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 8 juillet 1995 ;  
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 8 juillet 1997.

2<sup>e</sup> Classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 8 juillet 1999 ;  
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 8 juillet 2001 ;  
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 8 juillet 2003 ;  
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 8 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10599 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **MAYOULOU (Emilie)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 (arrêté n° 7445 du 31 décembre 1994).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2003 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10600 du 6 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **OKEMBA (Pulchérie Pétronille)**, commis des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie III, échelle 2

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de commis des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 5 février 1998 (arrêté n° 2746 du 19 juin 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie III, échelle 2

- Titulaire du certificat d'études élémentaires, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de commis des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 5 février 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 5 février 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 5 février 2002 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 5 février 2004 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon indice 505 pour compter du 5 février 2006.

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études techniques, option: secrétariat, est reclassée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire d'administration, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10635 du 7 décembre 2006.** La situation administrative de M. **NTARI (Saturnin Jean Claude)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 1

Promu au grade de professeur certifié des lycées successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 2 octobre 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 2 octobre 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 2 octobre 2003 (arrêté n° 8201 du 24 août 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 2 octobre 2003.

## Hors classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 2 octobre 2005.

## Catégorie I, échelle 1

- Versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10636 du 7 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **BALEKETA née LOUKOULA (Pierrette)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 (arrêté n° 2569 du 15 mai 2001).



**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur d'enseignement primaire pour compter du 12 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 12 novembre 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 12 novembre 2003 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 12 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10637 du 7 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MBANGA (Prosper)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 2000 (arrêté n° 8190 du 24 août 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 2002.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 25 juillet 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10638 du 7 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **OYA (Emilienne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 10 octobre 1989 (arrêté n° 1390 du 14 avril 1994).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 10 octobre 1989 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 10 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 octobre 1991.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 10 octobre 1993 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 10 octobre 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 10 octobre 1997 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 10 octobre 1999 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 10 octobre 2001 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 10 octobre 2003.

## Hors classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 10 octobre 2005.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380, ACC = 1 mois 22 jours et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers, pour compter du 2 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10639 du 7 décembre 2006.** La situation administrative de M. **OBANGUE (Alphonse)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 14 avril 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 14 avril 1991 et promu successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

**2<sup>e</sup> classe**

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 14 avril 1993 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 14 avril 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 14 avril 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 14 avril 1999 (arrêté n° 5138 du 7 juin 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 14 avril 1999.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 14 avril 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 14 avril 2003.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de la jeunesse, obtenue à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 28 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10640 du 7 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MOUKOLO (Théophile)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 4 octobre 1987 (arrêté n° 1662 du 11 avril 1989) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 28 du 4 janvier 2006).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 4 octobre 1987 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1989 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 4 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 4 octobre 1991 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 4 octobre 1993.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la

catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10641 du 7 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MIOKO (Maurice)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 11 avril 1986 (arrêté n°1708 du 19 mai 1987).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 11 avril 1986 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 11 avril 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 11 avril 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 11 avril 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 11 avril 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 11 avril 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 11 avril 1996.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 11 avril 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 11 avril 2000.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10642 du 7 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MIAHOU (Dieudonné)**, économiste des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'économiste de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 20 juin 1996 (arrêté n° 2523 du 8 août 2000).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'économiste de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 20 juin 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 20 juin 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 20 juin 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 20 juin 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 20 juin 2004.
- Admis au test de changement de spécialité, filière : trésor, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor) à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 et nommé au grade de comptable principal du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10643 du 7 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **VOUALA (Célestine)**, sage-femme diplômée des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de sage-femme diplômée d'Etat de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 21 juillet 1992 (arrêté n° 4778 du 14 septembre 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de sage-femme diplômée d'Etat de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 21 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 21 juillet 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 21 juillet 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 21 juillet 1996 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 21 juillet 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 21 juillet 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 21 juillet 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 21 juillet 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire kinésithérapeute, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 8 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10644 du 7 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **MANDZANGA née MAKOUNZI-LOUGNONGO (Louissette Clotilde)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 2 avril 1988 (arrêté n° 2115 du 20 août 1992).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 2 avril 1988 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 2 avril 1990 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 avril 1992, ACC = néant.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de professeur d'enseignement paramédical, délivré par l'école nationale de santé publique d'Alger République algérienne démocratique et populaire, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = 13 jours et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 15 avril 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 15 avril 1994 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 15 avril 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 15 avril 1998 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 15 avril 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 15 avril 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 15 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10645 du 7 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **MISSOBELE (Denise)**, agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de technicien auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), nommée au grade d'agent technique de laboratoire stagiaire, indice 410 pour compter du 15 mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 15 mai 1992 (arrêté n° 5330 du 8 octobre 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 15 mai 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 15 mai 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 15 mai 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 15 mai 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 15 mai 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 15 mai 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : laboratoire spécialité : technicien qualifié, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 8 août 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 8 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10646 du 7 décembre 2006.** La situation administrative de M. **IBARA (Casimir)**, commis principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Pris en charge par la fonction publique à la catégorie E, échelle 12, nommé en qualité de commis principal contractuel 9<sup>e</sup> échelon, indice 500 pour compter du 8 janvier 1991 (arrêté n° 051 du 8 janvier 1991).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 9<sup>e</sup> échelon, indice 500 pour compter du 29 juillet 1994 (arrêté n° 3744 du 29 juillet 1994).

Catégorie II, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 (arrêté n° 3239 du 9 juillet 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Pris en charge par la fonction publique à la catégorie E, échelle 12, nommé en qualité de commis principal contractuel 9<sup>e</sup> échelon, indice 500 pour compter du 8 janvier 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versé à la catégorie III, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 janvier 1991 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 8 mai 1993 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 535, ACC = 1 an 2 mois 21 jours pour compter du 29 juillet 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 8 mai 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 8 mai 1997.

Catégorie II, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

## CONGÉ

**Arrêté n° 10453 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre jours ouvrables pour la période allant du 25 septembre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **ABEKE (Jean Fulbert)**, instituteur contractuel de la catégorie C, échelle 8, 3<sup>e</sup> échelon, indice 640, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 septembre 1982 au 24 septembre 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 10454 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre jours ouvrables pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **EWANGO (René)**, instituteur adjoint contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1983 au 30 septembre 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 10455 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quinze jours ouvrables pour la période allant du 6 février 1998 au 30 septembre 2001, est accordée à M. **KAPA (Gilbert)**, chef ouvrier contractuel de la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 6 février 1993 au 5 février 1998 est prescrite.

**Arrêté n° 10456 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt neuf jours ouvrables pour la période allant du 30 juin 2002 au 30 novembre 2005, est accordée à M. **ONDZIE (Camille)**, ouvrier agricole contractuel de la catégorie G, échelle 18, 5<sup>e</sup> échelon, indice 180, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 30 juin 1993 au 29 juin 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 10457 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à cent jours ouvrables pour la période allant du 10 mars 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **DZIO (Gaston)**, aide-soignant contractuel de la catégorie F, échelle 15, 2<sup>e</sup> échelon, indice 230, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 10650 du 7 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt neuf jours ouvrables pour la période allant du 16 juin 2002 au 30 novembre 2005, est accordée à M. **OWOKA (Jean Pierre)**, ouvrier électricien contractuel de la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 415, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 16 juin 2000 au 15 juin 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 10651 du 7 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre jours ouvrables pour la période allant du 6 octobre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **BEIADI SOUL NANN'WAÏ**, professeur des lycées contractuel de la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 6 octobre 1980 au 5 octobre 2002 est prescrite.

## MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

### NOMINATION

**Arrêté n° 10 481 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** M. **NGAKOSSO (Jean Philippe)** est nommé directeur de cabinet du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation.

M. **NGAKOSSO (Jean Philippe)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de prise effective de service de M. **NGAKOSSO (Jean Philippe)** sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

**Arrêté n° 10 482 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** Sont nommés conseillers du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation :

Conseiller Politique : M. **EBONDZA (Fidèle William)**  
 Conseiller Juridique : M. **NOUNGUINI (Albert Roger)**  
 Conseiller Economique : M. **LEBELA (Marcellin)**  
 Conseiller en Communication : M. **ONDONGO (Patrick)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de prise effective de service de chacun des intéressés sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

**Arrêté n° 10 483 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** Sont nommés attachés au cabinet du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation

Attaché administratif et du personnel : M. **BEAUKANIA KAKET-DINGAH**  
 Attaché à la coopération et à la formation : M. **BOUANGA GOMA (Raphaël)**  
 Attaché à la décentralisation : M. **ONDONGO (Gérard)**  
 Attaché aux archives et à la documentation : M. **OYABA (Jean)**  
 Attaché chargé de missions : M. **ENGOUSSI (Célestin)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de prise effective de service de chacun des intéressés sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION

**Arrêté n° 10460 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.** Est reversée à la veuve **BABINDAMA** née **BATANTOU (Véronique)**, née le 20-11-1956 à Luluabourg (Zaire), la pension de M. **BABINDAMA (Jacques)**

N° du titre : 30.492 CL  
Grade : ex instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe II, échelon 4  
Décédé : le 26-12-2004 (en situation de retraite)  
Indice : 1380 le 1-2-1996  
Durée de services effectifs : 31 ans, 6 mois du 22-5-1964 au 1-1-1996  
Bonification : néant  
Pourcentage : 51, 5%  
Rente : néant  
Montant de la pension principale obtenu par le decujus : 113.712 Frs/mois le 1-1-1996  
Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 23.465 CL  
Montant et date de mise en paiement : 56.856 Frs/mois le 1-1-2005  
Pension temporaire des orphelins :  
20 % = 22.742 Frs/mois le 1-1-2005  
10 % = 11.371 Frs/mois du 12-7-2010 au 5-5-2012

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Grâce, né le 12-7-1989  
- Chanelle, née le 5-5-1991

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-1-2005 soit 11.371 Frs/mois.

**Arrêté n° 10537 du 4 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MOUYECKET** née **KOULANDIMIOKO (Thérèse)**.

N° du titre : 27.471 CL  
Nom et prénom : **MOUYECKET** née **KOULANDIMIOKO (Thérèse)**, née le 25-11-1944 à Boko  
Grade : inspectrice du travail de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 1  
Indice : 1080, le 1<sup>er</sup>-10-2001  
Durée de services effectifs : 36 ans 1 mois 10 jours du 14-10-1963 au 25-11-1999 ; services validés du 14-10-63 au 14-12-1994  
Bonification : 1 an  
Pourcentage : 57%  
Nature de la Pension : ancienneté  
Montant et date de la mise en paiement : 98.496 frs/mois le 1<sup>er</sup>-10-2001  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant  
Observation : néant

**II- PARTIE NON-OFFICIELLE**

**ANNONCES**

**SOCIETE CONGOLAISE DES PETROLES TEXACO « SCPT »**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration  
Au capital social de FCFA 10 000 000  
Siège social, Ex Immeuble COFIPA, Avenue Amilcar Cabral BP 14  
558 Brazzaville  
République du Congo

RCCM 02 B 1853  
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2006, les administrateurs de la Société Congolaise des Pétroles TEXACO ont décidé de coopter la société CHEVRON AFRICA HOLDINGS LIMITED en qualité d'Administrateur, en remplacement de la société CHEVRON GLOBAL ENERGY Inc, pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville, le 14 décembre 2006 sous le n° 06 DA 42.

Pour avis

Le Représentant légal.

**SOCIETE CONGOLAISE DES PETROLES TEXACO  
« SCPT »**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration  
Au capital social de FCFA 10 000 000  
Siège social, Ex Immeuble COFIPA, Avenue Amilcar Cabral BP 14  
558 Brazzaville  
République du Congo

RCCM 02 B 1853

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 juin 2006, les actionnaires de la Société Congolaise des Pétroles TEXACO ont décidé de nommer Monsieur Donald EMERANT en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Raymond NDIEFFE, pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville, le 14 décembre 2006 sous le n° 06 DA 43.

Pour avis

Le Représentant légal.

**COMMUNIQUE DU SEMINAIRE SUR LA MISE EN OEUVRE  
DE BALE II ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DANS  
LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) a organisé, les 30 et 31 octobre 2006 à l'hôtel Intercontinental OKOUME PALACE à Libreville, République Gabonaise, un séminaire sur la mise en œuvre de BALE II et le Gouvernement d'entreprise dans les établissements de crédit.

Ont pris part à ce séminaire les présidents de Conseils d'Administration, les dirigeants et les cabinets de certification des comptes des établissements de crédit de la CEMAC. Les représentants de la COSUMAF, de la Douala Stock Exchange et de la BEAC ont également participé à ces travaux.

Les travaux ont été ouverts par Monsieur Jean-Félix MAMALEPOT, Gouverneur de la BEAC et Président de la COBAC.

Après avoir remercié les participants ayant fait le déplacement de Libreville, il a expliqué que les deux thèmes retenus pour ce séminaire constituent les principaux chantiers sur lesquels s'investit en ce moment le Secrétariat Général de la COBAC afin de toujours rapprocher le système bancaire de la CEMAC des bonnes pratiques et standards internationaux. La décision de mettre Bâle II en oeuvre dans la CEMAC tient des bénéfices attendus de ce nouveau dispositif, à savoir un accroissement de la sensibilité de la norme de solvabilité aux risques et une incitation à une adoption des systèmes de mesure et de gestion des risques les plus avancés.

Le premier thème portant sur la mise en oeuvre de Bâle II, était articulé autour, d'une part, de la présentation de l'expérience de la Commission Bancaire française dans la mise en oeuvre du Nouvel Accord et, d'autres part, des prérequis et les orientations retenues par la COBAC pour la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif.

Après un rappel sur la structure du Nouvel Accord, les participants ont été éduifiés sur l'organisation et les moyens mis en oeuvre par la Commission Bancaire française.

S'agissant des prérequis et orientations envisagées par la COBAC pour la mise en oeuvre de Bâle II il a été mis en exergue la nécessité de remplir certaines conditions préalables et de tenir compte de certaines considérations.

Le deuxième thème consacré au gouvernement d'entreprise dans les établissements de crédit a fait l'objet de débats intenses. Au-delà des principes de gouvernement d'entreprise, les travaux ont porté sur les principales motivations ayant orienté la formulation d'un projet de texte portant sur le gouvernement d'entreprise à l'échelle des établissements de crédit. La description du cadre conceptuel du projet de Règlement a permis de relever l'importance de l'approche réglementaire pour la codification des principes de gouvernement d'entreprise. Le choix du support de cette codification a été justifié au regard notamment des particularités de l'environnement CEMAC qui a fait l'objet de trois missions d'évaluation de la mission conjointe Banque Mondiale- FMI.

La présentation des principales dispositions du projet de Règlement portant sur le gouvernement d'entreprise dans les établissements de crédit, a constitué la dernière étape des travaux. Cette présentation a suscité de nombreuses observations de la profession, au demeurant consignées dans les contributions positives préalablement transmises au Secrétariat Général de la COBAC dans le cadre de la consultation habituelle. Les principales observations ont porté sur les incompatibilités relatives à certaines fonctions au sein de l'organe exécutif du Conseil d'administration, la clarification de la notion de Personne Politique Exposée, au sens du projet de texte soumis à discussion, la précision des critères d'indépendance des administrateurs, la définition de la notion d'administrateur non-exécutif, la périodicité des réunions du Conseil d'administration, l'étendue du pouvoir de la COBAC dans le processus de désignation des administrateurs, et les délais de mise en conformité avec les dispositions du Règlement.

En conclusion de ces débats et compte tenu du consensus obtenu, il a été convenu de modifier certaines dispositions du projet de Règlement afin d'intégrer les observations pertinentes formulées par la profession. Un groupe de travail ad hoc sera mis en place pour affiner la rédaction.

Le Secrétariat Général de la COBAC remercie Monsieur Jean-Paul CAILLOT, Inspecteur Général de la Banque de France pour avoir accepté de contribuer à l'animation de ce séminaire. Les participants expriment leur gratitude à l'endroit des Autorités de la République gabonaise pour la qualité de l'accueil et leur hospitalité.

Fait à Libreville, le 31 octobre 2006

**12<sup>ème</sup> ASSEMBLEE ANNUELLE DU COMITE DES  
SUPERVISEURS DE BANQUES DE L'AFRIQUE  
DE L'OUEST ET DU CENTRE  
COMMUNIQUE FINAL**

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), l'organe de supervision bancaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), a accueilli du 25 au 27 octobre 2006 à l'hôtel Intercontinental OKOUME PALACE à

Libreville, République Gabonaise, la 12<sup>ème</sup> Asemblée annuelle du Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CSBAOC).

Cet auguste forum d'échange d'idées organisé entre les organes de supervision de l'activité bancaire des pays membres du Comité a été honorée de la présence de 30 participants faisant partie de 12 délégations. Celles-ci comprenaient 7 Banques Centrales (le Liberia, le Ghana, la Gambie, la Guinée, le Nigeria, le Soudan et la Sierra Leone), 3 commissions bancaires (la Commission Bancaire de l'UMOA, la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale et la Commission de Supervision Bancaire et Financière de Madagascar), une institution à vocation sous-régionale (l'Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest - IMAO) et un organisme d'assurance des dépôts (Nigeria Deposit Insurance Corporation). En outre, la délégation de la Commission Bancaire Française ayant procédé à l'animation des trois thèmes, était composée de Messieurs Pierre-Yves THORAVAL Secrétaire Général Adjoint, JeanPaul CAILLOT, Inspecteur Général de la Banque de France, et Bruno FLANCHEC, Adjoint au Chef de mission. La liste des participants présents à cette Assemblée est jointe en annexe.

La cérémonie d'ouverture à laquelle ont pris part les membres de la COBAC, M. Adam MADJI, ancien Secrétaire Général de la COBAC et de nombreux invités, était ponctuée de trois temps forts : le discours de bienvenue de Monsieur Rigobert Roger ANDELY, Vice-Gouverneur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et Président Suppléant de la COBAC, l'allocution de Monsieur MAMADOU DIOP, Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA et ayant présidé à ce titre aux destinés du Comité pendant un an, enfin le discours d'ouverture des travaux prononcé par Monsieur Paul TOUNGUI, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie des Finances, du Budget et de la Privatisation de la République Gabonaise.

Les travaux du Comité étaient articulés autour de cinq principaux points :

- la lecture du rapport du Président sortant ;
- installation du Président entrant en l'occurrence Monsieur MAHAMAT MUSTAPHA, Secrétaire Général de la COBAC ;
- présentation des dernières évolutions qu'a connues la supervision bancaire dans les juridictions de chacun des organes membres du Comité ;
- l'exposé de trois thèmes d'actualité en matière de supervision bancaire, l'un portant sur le gouvernement d'entreprise dans les établissements de crédit, l'autre sur la révision des 25 Principes Fondamentaux du Comité de Bâle récemment adoptée à Mérida au Mexique et le dernier sur les nouvelles normes comptables IFRS ;
- la définition d'un plan d'actions pour le prochain exercice.

Préalablement au démarrage des travaux, une minute de silence a été observée en la mémoire de Monsieur FAMOROTI O., Assistant Director à la Banque Centrale du Nigeria, décédé récemment des suites d'un accident de circulation.

Dans le bilan d'activités de son mandat, le Président sortant du Comité, Monsieur MAMADOU DIOP, a rendu compte aussi bien des actions menées en sa qualité de Président du Groupe régional que de l'exécution des termes dudit mandat.

Dans son mot introductif, Monsieur MAHAMAT MUSTAPHA, nouveau Président du Comité, a exprimé sa gratitude quant à la confiance placée en sa personne. Il a dit compter sur l'appui de ses homologues pour atteindre les objectifs du groupe des Superviseurs. Il s'est engagé à accomplir avec diligence ses missions qui comprennent les actions engagées par la précédente équipe et méritent d'être poursuivies.

Les différentes institutions participantes ont présenté les développements récents de la supervision bancaire dans leurs juridictions respectives. Il en est ressorti que la plupart des systèmes bancaires présentent une situation globalement satisfaisante. Sur le plan de la réglementation, plusieurs juridictions se sont engagées dans un programme de réformes qui englobe entre autres le relèvement du capital minimum, l'adoption de règles en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux. La mise en oeuvre de Bâle II constitue également une des préoccupations majeures des superviseurs présents à cette Assemblée. Les rapports présentés ont permis de remarquer que les différents pays membres sont conscients de la tâche, en termes de ressources

financières et humaines supplémentaires, et que des préalables sont nécessaires pour une bonne application du Nouvel Accord.

Les différents thèmes exposés ont porté sur la gouvernance d'entreprise, la révision des principes fondamentaux du Comité de Bâle et les nouvelles normes comptables internationales (normes IFRS). Les débats qui s'en sont suivis ont mis en évidence l'importance des thèmes abordés quant à la mise en œuvre efficiente de la supervision bancaire et au développement du secteur bancaire dans nos pays.

A l'issue des travaux, les participants ont convenu d'adresser aux organes de supervision bancaire du Burundi, du Cap Vert, de la République Démocratique du Congo et du Rwanda, des correspondances à l'effet de s'enquérir de leur position quant à leur participation aux travaux du Comité. Le programme d'activités a été adopté sous réserve de quelques amendements se rapportant

notamment aux thèmes à retenir dans le cadre du programme des prochaines formations. La présentation de la structure et du contenu du projet de charte a suscité divers commentaires et observations ayant débouché sur l'adoption séance tenante d'une nouvelle version. Celle-ci devra être complétée par un Règlement Intérieur devant spécifier les modalités d'application de certains points précis. Un Comité ad hoc a été mis en place pour mettre en forme les différentes observations et s'accorder sur les modifications de style et de formulation dans la version définitive.

Des consultations vont être entreprises pour déterminer la date et le lieu de la prochaine Assemblée, en raison de l'indisponibilité exprimée par les organes pressentis pour l'organisation de ladite Assemblée suivant l'ordre établi.

La clôture des travaux a été effectuée par Monsieur Jean-Félix MAMALEPOT, Gouverneur de la BEAC et Président de la COBAC.









Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

